

Ce guide a uniquement vocation à apporter des informations générales aux enseignants.

Seul le bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, relative au mouvement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologue, reste le document de référence.



#### **PREAMBULE**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Les lignes directrices de gestion académique en matière de mobilité ont fait l'objet d'un examen en comité technique académique. Elles prévoient l'organisation d'un mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré.

La circulaire académique 2022-040 du 21 mars 2022 vise à préciser les règles et les procédures relatives à l'organisation d'un mouvement intra-académique des personnels du second degré.

Les lignes directrices présentent les principes applicables en matière de gestion des demandes individuelles de mobilité afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des candidatures et un accompagnement des personnels dans leurs démarches de mobilité. La politique de mobilité de l'académie permet de satisfaire les demandes des personnels tout en assurant la couverture des besoins du service public de l'enseignement.

L'examen du barème des mutations s'appuie sur **un barème** permettant un classement équitable des candidatures. Toutefois, le barème revêt **un caractère indicatif**, les services académiques conservant leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le guide du mouvement intra académique 2022 présente les modalités relatives à la procédure de mobilité, les éléments de barème et leur valorisation traduisant la prise en compte des priorités légales prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

Les agents souhaitant participer au mouvement intra académique sont invités à **consulter l'information mise à leur disposition** et à s'adresser à leur gestionnaire DPE afin d'être accompagnés au mieux au regard de leur situation individuelle pendant tout le déroulement de la procédure : formulation et ordonnancement des vœux, constitution du dossier, etc....

La phase de consultation du barème, après étude du dossier, est essentielle afin que chaque candidat puisse vérifier que son barème qui servira au classement des demandes est en cohérence avec sa situation personnelle, familiale et professionnelle.

L'ensemble des demandes est examiné afin de satisfaire le plus grand nombre sur le meilleur rang de vœu possible.

Selon les disciplines, le nombre de poste à pourvoir, le nombre de candidats, les barres d'entrée académiques sont plus ou moins élevées.

Les décisions individuelles sont prononcées dans le cadre du mouvement intra académique à l'aide d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur l'ensemble du territoire au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et règlementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.



# SOMMAIRE

✓ CELLULE INFO MOBILITE 6   ✓ S'INFORMER 7   ✓ PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA 9   ✓ STAGIAIRE : PROLONGATION DE STAGE 10   ✓ DEMANDE TARDIVE, ANNULATION 11   III/ BAREME = VŒU - EXTENSION   ✓ BAREME ET VOEUX : GENERALITE 13   ✓ TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION 14   ✓ COMMENT FORMULER SES VOEUX 15   ✓ PRINCIPE DE L'EXTENSION 16   ✓ VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT) 17   ✓ PHASE D'AJUSTEMENT 18   IIII / LES ETAPES DU MOUVEMENT 20   ✓ SAISIE DES VOEUX 20   ✓ CONFIRMATION DES VOEUX 21   ✓ CONFIRMATION DES VOEUX 22   ✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION 23   ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28   IV/ BAREME FIXE ET BONIFICATIONS   ✓ INFORMATIONS GENERALES 30   ✓ ANCIENNETE DE POSTE 31   ✓ ANCIENNETE DE SERVICE 32   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE 33	1/	GENERALITES	_
S'INFORMER PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA STAGAIRE: PROLONGATION DE STAGE DEMANDE TARDIVE, ANNULATION  III/ BAREME – VŒU - EXTENSION  BAREME ET VOEUX: GENERALITE TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION COMMENT FORMULER SES VOEUX PRINCIPE DE L'EXTENSION VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT) PHASE D'AJUSTEMENT  III / LES ETAPES DU MOUVEMENT  SAISIE DES VOEUX SAISIE DES VOEUX CONFIRMATION DES VOEUX CONFIRMATION DES VOEUX CONSULTATION DU BAREME RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION RECOURS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  INFORMATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE ANCIENNETE DE POSTE ANCIENNETE DE SERVICE BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE ANCIENNETE DE SERVICE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP BONIFICATION SIMULTANEE  REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE	<b>✓</b>	CALENDRIER	5
PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA  STAGAIRE: PROLONGATION DE STAGE  10  DEMANDE TARDIVE, ANNULATION  11  III/ BAREME - VŒU - EXTENSION  BAREME ET VOEUX: GENERALITE  TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION  COMMENT FORMULER SES VŒUX  PRINCIPE DE L'EXTENSION  VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)  TYPHASE D'AJUSTEMENT  III / LES ETAPES DU MOUVEMENT  SAISIE DES VOEUX  COMFINATION DES VOEUX  CONFINATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  RECOURS  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  INFORMATION SENERALES  ANCIENNETE DE SERVICE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL  AUTORITE PARENTAL AUC CORPETE DE POSTE  BONIFICATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE	$\checkmark$	CELLULE INFO MOBILITE	6
STAGIAIRE : PROLONGATION DE STAGE  DEMANDE TARDIVE, ANNULATION  11  III/ BAREME - VŒU - EXTENSION  BAREME ET VOEUX : GENERALITE  TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION  COMMENT FORMULER SES VOEUX  PRINCIPE DE L'EXTENSION  VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)  PHASE D'AJUSTEMENT  18  III / LES ETAPES DU MOUVEMENT  V SAISIE DES VOEUX  SAISIE DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  CONSULTATION DU BAREME  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  RECOURS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  VINFORMATIONS GENERALES  ANCIENNETE DE SERVICE  ANCIENNETE DE SERVICE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  AUTORITE PARENTALE CONJOINT  ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION BUTTRE DU HANDICAP  BONIFICATION BUTTRE DU HANDICAP  BONIFICATION BUTTRE DU HANDICAP  BONIFICATION BUTTRE DU HANDICAP  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION BUTTRE DU HANDICAP  BONI	✓	S'INFORMER	7
✓ DEMANDE TARDIVE, ANNULATION       11         II/ BAREME ET VOEUX : GENERALITE       13         ✓ TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION       14         ✓ COMMENT FORMULER SES VOEUX       15         ✓ PRINCIPE DE L'EXTENSION       16         ✓ VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)       17         ✓ PHASE D'AJUSTEMENT       18         III / LES ETAPES DU MOUVEMENT       20         ✓ FORMULATION DES VOEUX       21         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       21         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       22         ✓ CONMENT REMPLIR LA CONFIRMATION       23         ✓ CONSULTATION DUB BAREME       26         ✓ RESOUTATS ET DEMANDE DE REVISION       27         ✓ RECOURS       28         IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS       28         IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS       28         IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS       30         ✓ ANCIENNETE DE POSTE       31         ✓ ANCIENNETE DE SERVICE       32         Ø BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         Ø BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE       35         Ø RAPPROCHEMENT DE CONJOINT       36         Ø ANDES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE       39         Ø BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	✓	PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA	9
III/ BAREME ET VOEUX: GENERALITE  ** TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION	✓	STAGIAIRE : PROLONGATION DE STAGE	10
BAREME ET VOEUX : GENERALITE  TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION  TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION  PRINCIPE DE L'EXTENSION  PRINCIPE DE L'EXTENSION  CVEUX TZR (ITITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)  PHASE D'AJUSTEMENT  III / LES ETAPES DU MOUVEMENT  SAISIE DES VOEUX  FORMULATION DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  CONSULTATION DU BAREME  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  RECOURS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  VINFORMATION STAGIAIRE  ANCIENNETE DE POSTE  ANCIENNETE DE POSTE  ANCIENNETE DE SERVICE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  AUTORITE PARENTALE CONJOINT  BUTORITE PARENTALE CONJOINT  BUTORITE PARENTALE CONJOINT  AUTORITE PAR	✓	DEMANDE TARDIVE, ANNULATION	11
✓ TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION       14         ✓ COMMENT FORMULER SES VOEUX       15         ✓ PRINCIPE DE L'EXTENSION       16         ✓ VCEUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)       17         ✓ PHASE D'AIUSTEMENT       18         IIII / LES ÉTAPES DU MOUVEMENT         ✓ SAÍSIE DES VOEUX       20         ✓ FORMULATION DES VOEUX       21         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       22         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       23         ✓ CONSULTATION DU BAREME       26         ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION       27         ✓ RECOURS       28         IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS         INFORMATION S GENERALES       30         ✓ ANCIENNETE DE SERVICE       32         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONJOINTE       38         ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE       38         ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE       38 <td>II/</td> <td>BAREME — VŒU -EXTENSION</td> <td></td>	II/	BAREME — VŒU -EXTENSION	
COMMENT FORMULER SES VOEUX  PRINCIPE DE L'EXTENSION  VEUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)  PHASE D'AJUSTEMENT  III / LES ETAPES DU MOUVEMENT  SAISIE DES VOEUX  FORMULATION DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  CONSULTATION DU BAREME  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  INFORMATIONS GENERALES  ANCIENNETE DE POSTE  BONIFICATION STAGIAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  AUTORITE PARENTALE CONJOINT  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  EDUCATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL  REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE	<b>√</b>	BAREME ET VOEUX : GENERALITE	13
✓ PRINCIPE DE L'EXTENSION 16   ✓ VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT) 17   ✓ PHASE D'AJUSTEMENT 18   IIII / LES ETAPES DU MOUVEMENT 20   ✓ SAISIE DES VOEUX 20   ✓ FORMULATION DES VOEUX 21   ✓ CONFIRMATION DES VOEUX 22   ✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION 23   ✓ CONSULTATION DU BAREME 26   ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28    IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  IV / BONIFICATION S GENERALES 30   ✓ ANCIENNETE DE POSTE 31   ✓ ANCIENNETE DE SERVICE 32   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE 33   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL 34   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CIDIUNT 36   ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT 36   ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE 38   ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE 39   ✓ EDUCATION PRIORITAIRE 40   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 41   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS 42   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS 43   ✓ VŒU PREFERENTIEL 44   ✓ MUTATION SIMULTANEE 45   ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE 45   ✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL 47   ✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL 47   ✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE 48	✓	TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION	14
✓ VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)       17         ✓ PHASE D'AJUSTEMENT       18         IIII / LES ETAPES DU MOUVEMENT         ✓ SAISIE DES VOEUX       20         ✓ FORMULATION DES VOEUX       21         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       22         ✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION       23         ✓ CONSULTATION DU BAREME       26         ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION       27         ✓ RECOURS       28         IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS         ✓ INFORMATIONS GENERALES       30         ✓ ANCIENNETE DE POSTE       31         ✓ ANCIENNETE DE POSTE       32         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE       33         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE       35         ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT       36         ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE       39         ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP       40         ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP       40         ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS       42         ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS       42         ✓ BONIFICATION AU TITRE DU	$\checkmark$	COMMENT FORMULER SES VOEUX	15
PHASE D'AJUSTEMENT  PHASE D'AJUSTEMENT  SAISIE DES VOEUX  FORMULATION DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  CONSULTATION DU BAREME  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  RECOURS  VINFORMATIONS GENERALES  ANCIENNETE DE SERVICE  ANCIENNETE DE SERVICE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP — 100 PTS  WEU PREFERENTIEL  WITATION DE PARENT ISOLE  REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL  REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE	$\checkmark$	PRINCIPE DE L'EXTENSION	16
III / LES ETAPES DU MOUVEMENT	$\checkmark$	VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)	17
SAISIE DES VOEUX  FORMULATION DES VOEUX  FORMULATION DES VOEUX  CONFIRMATION DES VOEUX  COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION  CONSULTATION DU BAREME  RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION  INFORMATIONS GENERALES  ANCIENNETE DE SERVICE  BONIFICATION STAGIAIRE  BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  BONIFICATION SIMULTANEE  SITUATION DE PARENT ISOLE  REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL  REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL  REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL	<b>√</b>	PHASE D'AJUSTEMENT	18
✓ FORMULATION DES VOEUX       21         ✓ CONFIRMATION DES VOEUX       22         ✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION       23         ✓ CONSULTATION DU BAREME       26         ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION       27         ✓ RECOURS       28         IV/ BAREME FIXE ET BONIFICATIONS         ✓ INFORMATIONS GENERALES       30         ✓ ANCIENNETE DE POSTE       31         ✓ ANCIENNETE DE SERVICE       32         ✓ BONIFICATION STAGIAIRE       33         Ø BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL       34         BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE       35         ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT       36         ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE       38         ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE       39         ✓ EDUCATION PRIORITAIRE       40         Ø BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP       41         Ø BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP       41         Ø BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS       42         Ø BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS       43         Ø VŒU PREFERENTIEL       44         Ø WUTATION SIMULTANEE       45         Ø SITUATION DE PARENT ISOLE       46         Ø REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL	Ш	/ LES ETAPES DU MOUVEMENT	
✓ CONFIRMATION DES VOEUX 22   ✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION 23   ✓ CONSULTATION DU BAREME 26   ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28    INFORMATIONS GENERALES  ✓ ANCIENNETE DE POSTE  ✓ ANCIENNETE DE SERVICE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  ✓ EDUCATION PRIORITAIRE  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 100 PTS  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 100 PTS  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 100 PTS  ✓ BONIFICATION SIMULTANEE  ✓ BONIFICATION SIMULTANEE  ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE  ✓ REINTEGRATION SUITE A Un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE  48	✓	SAISIE DES VOEUX	20
✓ COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION 23   ✓ CONSULTATION DU BAREME 26   ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28    INFORMATIONS GENERALES  ✓ ANCIENNETE DE POSTE  ✓ ANCIENNETE DE POSTE  ✓ ANCIENNETE DE SERVICE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  ✓ EDUCATION PRIORITAIRE  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS  ✓ VŒU PREFERENTIEL  ✓ MUTATION SIMULTANEE  ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE  ✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE  48	✓	FORMULATION DES VOEUX	21
✓ CONSULTATION DU BAREME 26   ✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28    INFORMATIONS GENERALES  ✓ ANCIENNETE DE POSTE  ✓ ANCIENNETE DE SERVICE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT  ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS  ✓ WEU PREFERENTIEL  ✓ MUTATION SIMULTANEE  ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE  ✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE  48	<b>√</b>	CONFIRMATION DES VOEUX	22
✓ RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION 27   ✓ RECOURS 28    INFORMATIONS GENERALES  ✓ ANCIENNETE DE POSTE  ✓ ANCIENNETE DE SERVICE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE  ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINT  ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE  ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP  ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 100 PTS  ✓ VŒU PREFERENTIEL  ✓ MUTATION SIMULTANEE  ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE  ✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL	<b>√</b>		23
✓ RECOURS 28   IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS   ✓ INFORMATIONS GENERALES 30   ✓ ANCIENNETE DE POSTE 31   ✓ ANCIENNETE DE SERVICE 32   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE 33   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL 34   ✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE 35   ✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT 36   ✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE 38   ✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE 39   ✓ EDUCATION PRIORITAIRE 40   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP 41   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS 42   ✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS 43   ✓ VŒU PREFERENTIEL 44   ✓ MUTATION SIMULTANEE 45   ✓ SITUATION DE PARENT ISOLE 46   ✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL 47   ✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE 48	<b>√</b>		26
IV / BAREME FIXE ET BONIFICATIONS  VINFORMATIONS GENERALES ANCIENNETE DE POSTE ANCIENNETE DE SERVICE BONIFICATION STAGIAIRE BONIFICATION STAGIAIRE BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE AUTORITE PARENTALE CONJOINT AUTORITE PARENTALE CONJOINT ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP BONIFICATION SUTITE DU HANDICAP BONIFICATION S	<b>V</b>		27
✓ INFORMATIONS GENERALES30✓ ANCIENNETE DE POSTE31✓ ANCIENNETE DE SERVICE32✓ BONIFICATION STAGIAIRE33✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL34✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE35✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT36✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE38✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE39✓ EDUCATION PRIORITAIRE40✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP41✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS42✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS43✓ VŒU PREFERENTIEL44✓ MUTATION SIMULTANEE45✓ SITUATION DE PARENT ISOLE46✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL47✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE48	<b>√</b>	RECOURS	28
<ul> <li>✓ ANCIENNETE DE POSTE</li> <li>✓ ANCIENNETE DE SERVICE</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE</li> <li>✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</li> <li>✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</li> <li>✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE</li> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>	IV	/ BAREME FIXE ET BONIFICATIONS	
<ul> <li>✓ ANCIENNETE DE SERVICE</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL</li> <li>✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE</li> <li>✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</li> <li>✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</li> <li>✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE</li> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ WŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>	✓	INFORMATIONS GENERALES	30
✓BONIFICATION STAGIAIRE33✓BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL34✓BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE35✓RAPPROCHEMENT DE CONJOINT36✓AUTORITE PARENTALE CONJOINTE38✓ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE39✓EDUCATION PRIORITAIRE40✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP41✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS42✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS43✓VŒU PREFERENTIEL44✓MUTATION SIMULTANEE45✓SITUATION DE PARENT ISOLE46✓REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL47✓REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE48	✓	ANCIENNETE DE POSTE	31
✓BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL34✓BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE35✓RAPPROCHEMENT DE CONJOINT36✓AUTORITE PARENTALE CONJOINTE38✓ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE39✓EDUCATION PRIORITAIRE40✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP41✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS42✓BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS43✓VŒU PREFERENTIEL44✓MUTATION SIMULTANEE45✓SITUATION DE PARENT ISOLE46✓REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL47✓REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE48	<b>√</b>	ANCIENNETE DE SERVICE	32
✓ BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE35✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT36✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE38✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE39✓ EDUCATION PRIORITAIRE40✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP41✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS42✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS43✓ VŒU PREFERENTIEL44✓ MUTATION SIMULTANEE45✓ SITUATION DE PARENT ISOLE46✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL47✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE48			33
<ul> <li>✓ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</li> <li>✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</li> <li>✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE</li> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			34
<ul> <li>✓ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</li> <li>✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE</li> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A Un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE</li> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ EDUCATION PRIORITAIRE</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 100 PTS</li> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS</li> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> </ul>			
<ul> <li>✓ VŒU PREFERENTIEL</li> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> <li>48</li> </ul>			
<ul> <li>✓ MUTATION SIMULTANEE</li> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> <li>48</li> </ul>			
<ul> <li>✓ SITUATION DE PARENT ISOLE</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> <li>48</li> </ul>			
<ul> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL</li> <li>✓ REINTEGRATION SUITE A un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE</li> <li>48</li> </ul>			
✓ REINTEGRATION SUITE A un CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE 48			

<b>√</b>	REINTEGRATION SUITE A UN CONGE LONGUE DUREE	50
✓	REINTEGRATION SUITE A UN PACD / PALD	51
✓	MESURE DE CARTE SCOLAIRE	52
$\checkmark$	ANCIENNETE DE REMPLACEMENT	54
$\checkmark$	STABILISATION TZR	55
$\checkmark$	DEMANDE REP+	56
$\checkmark$	CHANGEMENT DE DISCIPLINE	57
✓	PROFESSEUR AGREGE	58
V	/ MOUVEMENT DES SPY-EN EDO ET EDA	
✓	MOUVEMENT GENERAL PSY-EN	60
✓	MOUVEMENT SPECIFIQUE PSY-EN	64
VI	/ MOUVEMENT ASSOCIES	
<b>✓</b>	MOUVEMENT DES PEGC	67
✓	LES ATER	69
✓	VALORISATION des années de service en REP+ pour l'accès à la classe exceptionnelle	70
IV	/ MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE (SPEA)	
<b>✓</b>	MOUVEMENT SPECIQUE ACADEMIQUE	73
✓	Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne les postes ULIS	77
✓	Listes des postes support	78
V	/ Annexes	
<b>√</b>	ANNEXE 1: Annuaires des services DPE	80
✓	ANNEXE 2 : Questions-réponses les plus communes	81



## **CALENDRIER**

( circulaire académique 2022-xx du xx mars 2022 – annexe 1)

Un calendrier plus détaillé est consultable dans la circulaire académique 2022-040 du 21 mars 2022 relative au mouvement intra académique des personnels du second degré, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale.

#### Date d'ouverture de Siam Iprof

Du 23 mars 2022 - 12h00 Au 06 avril 2022 - 14h00

Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur Siam-Iprof

Le 7 avril 2022

Retour des confirmations individuelles de demande de mutation sur COLIBRIS

Le 12 avril 2022

Etudes des demandes par les services de la DPE

Du 13 avril au 12 mai 2022

Affichage des barèmes

Consultation des barèmes prévisionnels sur SIAM

Du 12 mai 2022 au 26 mai 2022

Affichage des résultats du mouvement intra-académique et **SPEA 2022** 

Le 9 juin 2022

Phase d'ajustement : affectation des TZR et rad des PSY-EDA

Du 4 juillet au 8 juillet 2022



## **CELLULE INFO MOBILITE:**

( LDGA: p 6 § II.B.1 / circulaire académique: p 2 § II)

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseils est mis à votre disposition



#### **CELLULE ACADEMIQUE**





Ouverte du 23 mars au 12 avril 2022 De 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

#### PROTOCOLE DE COMMUNICATION AVEC LES DIFFERENTS SERVICES DU RECTORAT :

Merci de toujours rédiger comme suit l'objet de vos mails :

Votre nom en majuscule, votre prénom, votre discipline et votre grade et l'objet de votre mail

Exemple : VERSAIRE Annie, Histoire-géographie, certifiée : questions sur le barème

#### ENVOI DE MAILS D'INFORMATIONS :

Durant toute la période du mouvement, des mails d'information vous seront envoyés sur vos boites mails que vous ayez ou non participé au mouvement.

Nous vous invitons à ne pas répondre à ces mails. Si vous souhaitez prendre contact avec nous, nous vous conseillons d'utiliser l'adresse fonctionnelle de la cellule mouvement.



## **S'INFORMER**

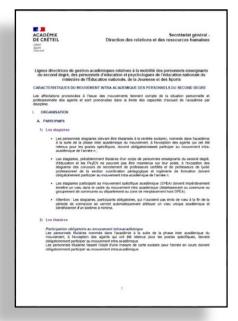
( I'ensemble des documents sont mis en ligne sur l'espace SIAM-Iprof et sur COLIBRIS)



Bulletin Officiel N°6 du 28 octobre 2021

Lignes directrices de gestion académiques pour le mouvement intra académique 2022 (LDGA) Bulletin Académique n°3 du 17 mars 2022





Circulaire académique 2022 – 040 du 21 mars 2022.



## S'INFORMER

(Lien du ministère)



La page principale dédiée aux mutations des personnels du second degré



Comparateur de mobilité





## PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA:

( LDGA: p1 à 2 § I.A et I.B)

Ta participation au mouvement est une démarche individuelle qui vaut engagement du personnel enseignant à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités. (Ce tableau est non-exhaustif)

Agents stagiaires	MVT INTRA 2022
Lauréat de concours devant obtenir une première affectation en tant que titulaire	Participation obligatoire
Ex- titulaire de l'académie de Créteil	Participation obligatoire
Ex-titulaire d'une autre académie	Participation obligatoire
Ex-contractuel	Participation obligatoire
Doctorant contractuel	Participation obligatoire
ATER	Participation obligatoire

Agents titulaires	MVT INTRA 2022
Titulaire du poste (TPD)	Participation facultative
Mesure de carte scolaire	Participation obligatoire
Affectation ATP 2021-2022 (Sauf pour les sportifs de haut niveau et ceux pour lesquels il est indiqué sur leur arrêté que la participation est non-obligatoire).	Participation obligatoire
Réintégration suite à un congé parental avec une perte de poste au premier renouvellement	Participation obligatoire
Réintégration suite à une disponibilité	Participation obligatoire
Réintégration suite à un congé longue durée	Participation obligatoire
Sortant de PACD/PALD	Participation obligatoire
Retour de l'enseignement supérieur	Participation obligatoire
TZR durant l'année scolaire 2021-2022	Participation obligatoire
Réintégration suite à une affectation dans l'enseignement privé sous contrat dans l'académie de Créteil	Participation obligatoire
Doctorant	Participation obligatoire
ATER	Participation facultative



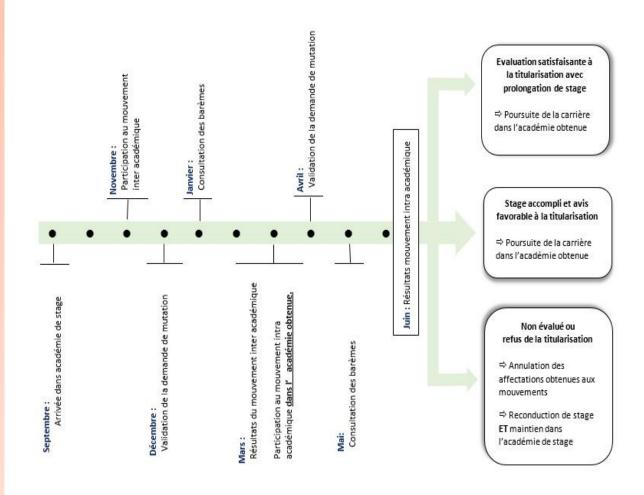
## STAGIAIRE: PROLONGATION DE STAGE

( BO Spécial N° 06 du 28 octobre 2021 : p 28 § 3.1.1.1 )

ATTENTION tous les agents stagiaires affectés dans l'académie de Créteil au mouvement inter académique 2022 doivent participer au mouvement intra académique pour obtenir un poste dans l'académie d'accueil.

#### **CEPENDANT**

- Les agents stagiaires, en prolongation de stage, ayant obtenu une évaluation satisfaisante à la titularisation avant la fin de l'année scolaire 2021-2022 termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter académique ainsi que sur le poste acquis au mouvement intra académique. Ils seront titularisés au cours de l'année 2022-2023.
- **Les agents stagiaires qui auront été évalués positivement** avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés au cours de l'année.





## **DEMANDE TARDIVE, ANNULATION:**

( LDGA: p 7 § B.5 et B.6)

Ces demandes sont examinées dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2022.

Après la fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives et les modifications de demande répondant à la double condition suivante :

- Être dument motivées
- ❖ Avoir été adressées dans les délais fixés par l'autorité compétente.

#### PARTICIPATION TARDIVE

Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 11 mai 2022, le cachet de la poste faisant foi.

#### DEMANDE DE MODIFICATION DE BAREME

Toutes les demandes de modification doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service de gestion académique via le formulaire dédié dans COLIBRIS.

Aucune modification ne sera acceptée après le 26 mai 2022.

#### > DEMANDE D'ANNULATION

**Avant la fermeture du serveur** : toutes les actions sont possibles sur votre demande tant que le serveur est ouvert, vous pouvez donc l'annuler si nécessaire.

Entre la fermeture du serveur et le retour des confirmations de demande de mutation : inscrire en rouge sur la première page « annulation » et signer ladite page, avant de retourner votre confirmation de mutation.

*Après le retour des confirmations* : Faire la demande par écrit à votre service de gestion académique. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée après le **26 mai 2022.** 



# BAREME - VŒUX - EXTENSION



## BAREME ET VOEUX : GENERALITE

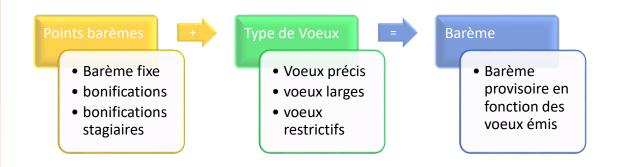
( LDGA : p 3 § C)

#### **BAREME:**

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement et présente de ce fait **un caractère simplement indicatif**.

Il est composé d'une part fixe (ancienneté de poste et ancienneté de service) et des différentes bonifications auxquelles le candidat au mouvement peut prétendre en fonction de sa situation personnelle et/ou professionnelle.

Le barème est aussi évolutif en fonction des types de vœux sélectionnés lors de l'élaboration de la demande.



\* Toutes les bonifications ne sont pas cumulables entre elles et répondent à des critères d'obtention.

#### VŒUX:

- Les vœux s'expriment uniquement via le portail SIAM-Iprof
- Les vœux doivent être saisis par ordre de préférence
- Les participants ne peuvent formuler de vœux (ETAB, COM et GEO) correspondant à leur affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. (Attention : si un tel vœu est formulé, celui-ci et les suivants seront annulés).



## TYPE DE VOEUX ET RESTRICTION

( LDGA : p 2 § C.1)

#### Le vœu peut porter sur :

Vœux précis	un établissement précis	Vœu ETA	В
Vœux larges -	une commune un groupement ordonné de communes	Vœu GEO	)
	un département  Tout poste dans l'académie	Vœu DPT Vœu ACA	
ſ	Sur une ou des zones de remplacement infra-départer	mentales	Vœu ZRE
Vœux sur zone de remplacement	Sur une ou des zones de remplacement d'un département		Vœu ZRD
. s.mp.usomont	Sur une ou des zones de remplacement de tout l'académie		Vœu ZRA

<u>Dans le cadre de vœux larges</u>, le candidat peut formuler des restrictions en précisant le type d'établissement :

- (\*): tout type d'établissement (pas d'exclusion)
- (1): LYC = tout poste en lycée d'enseignement général et technologique
- (2): LP, SEP, SGT = tout poste en lycée professionnel, en section d'enseignement professionnel, en section général et technologique
- (3): SES = tout poste en section d'enseignement spécialisé
- (4): CLG, SET = tout poste en collège, en section technologique implantée dans un collège.

#### AFFECTATION SUR VOEU

- Les candidats sont classés dans chaque établissement selon leur barème
- ❖ Le barème est variable d'un vœu à l'autre en fonction des bonifications et des restrictions
- Le rectorat examine les demandes dans le respect de l'ordre des vœux formulés et affecte sur le vœu dans lequel le barème le permet.
- En cas de vœux partant à la fois sur des postes banalisés et sur des postes spécifiques académiques, ces derniers seront considérés comme prioritaires.



## COMMENT FORMULER SES VOEUX:

( LDGA : p 3 à 4)

- 1- La liste des postes publiés est purement indicative, y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement. Elle est susceptible de modifications. Chaque poste peut conduire à l'affectation d'un personnel dont le poste n'a pas été publié. Ainsi, il est vivement conseillé de ne pas limiter ses vœux à ces seuls postes.
- 2- L'attention des participants est attirée sur l'intérêt de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (d'un vœu précis vers un vœu large). Il est conseillé de faire plusieurs vœux de type ETB, COM ou GEO avant le vœu DPT pour le ou les départements souhaités, de façon à avoir un vœu indicatif (il s'agit d'un vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui serait plus précis géographiquement). Un vœu ETB, COM ou GEO formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif

#### ATTENTION:

- Pour les vœux GEO, les communes sont ordonnées par distance kilométrique depuis la commune de référence.
- Les affectations prononcées sur ces vœux GEO se feront dans cet ordre, en fonction du barème du candidat. D'où l'importance d'indiquer avant ces vœux GEO, des vœux infradépartementaux qui serviront de vœu indicatif (ETAB, COM).

#### **RAPPEL:**

- Veillez à ce que le code sélectionné corresponde à vos vœux sous peine d'obtenir une affectation non conforme à vos souhaits.
- Les candidats sont responsables de l'ordre et de la formulation de leurs vœux. Aucune modification ne sera effectuée à l'initiative de l'administration.
- En l'absence de précision, les vœux formulés seront codifiés « \* » correspondant à tout type d'établissement (pas d'exclusion)
- Le principe de l'extension s'applique pour les participants obligatoires.



## PRINCIPE DE L'EXTENSION

( LDGA: p 4-5 § C.3)

Si le barème ne permet pas d'obtenir satisfaction dans ses vœux, le rectorat traite la demande selon la procédure d'extension des vœux afin d'affecter sur un vœu non demandé pour pouvoir couvrir l'ensemble des besoins de l'académie. Il est conseillé dans ce cas de formuler le maximum de vœux possibles.

L'extension se fait à partir du 1 er vœu formulé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

VŒUX 1 FORMULE 94	VŒUX 1 FORMULE 93	VŒUX 1 FORMULE 77
Extension n°1 : DPT 94 VAL-DE-	Extension n°1 : DPT 93 SEINE-	Extension n°1 : DPT 77 SEINE-ET-
MARNE	SAINT-DENIS	MARNE
Extension n° 2 : ZR 94 VAL-DE-	Extension n°2 : ZR 93 SEINE-	Extension n°2 : ZR 77 SEINE-ET-
MARNE	SAINT-DENIS	MARNE
Extension n°3 : DPT 93 SEINE-	Extension n° 3 : DPT 77 SEINE-ET-	Extension n°3 : DPT 93 SEINE-
SAINT-DENIS	MARNE	SAINT-DENIS
Extension n°4 : ZR 93 SEINE-	Extension n°4 : ZR 77 SEINE-ET-	Extension n°4 : ZR 93 SEINE-
SAINT-DENIS	MARNE	SAINT-DENIS
Extension n°5 : DPT 77 SEINE-ET-	Extension n°5 : DPT 94 VAL-DE-	Extension n°5 : DPT 94 VAL-DE-
MARNE	MARNE	MARNE
Extension n°6 : ZR 77 SEINE-ET-	Extension n°6 : ZR 94 VAL-DE-	Extension n° 6 : ZR 94 VAL-DE-
MARNE	MARNE	MARNE



### VŒUX TZR (TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT)

( LDGA: p5 § C.4)

#### 1- Formulation des préférences

- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive, doivent néanmoins, obligatoirement, lors de la saisie des vœux du mouvement intra académique, et sans pour autant participer à celui-ci, faire connaître leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement;
- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement, souhaitant changer d'affectation définitive et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre zone de remplacement, devront également émettre des préférences portant sur leur zone de remplacement actuelle;
- Les personnels participant au mouvement intra académique et souhaitant être affectés dans une zone de remplacement devront préciser pour chaque vœu ZR formulé leurs préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement;

La formulation des préférences est proposée dans SIAM-Iprof dès lors que le candidat enregistre un vœu « zone de remplacement ». La saisie des préférences d'affectation se fait pendant la période de saisie via le lien « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».

∜ Les agents affectés sur zone de remplacement à l'issu de la phase intra académique auront jusqu'au début de la phase d'ajustement pour faire connaître leur préférence à leur service de gestion académique.





## PHASE D'AJUSTEMENT

( LDGA: p 6 § C.4)

L'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc a priori vacant. De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement, ne seront pas nécessairement pourvus par le biais du mouvement. Pourront cependant faire l'objet d'une mutation en ZR, les enseignants admis dans l'académie de Créteil à l'issue de la phase inter académique qui n'auront pu être affectés sur un poste en établissement et enfin, les enseignants qui n'auront pu être réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.

Toutefois, en cas de doute sur la situation d'exercice effectif l'année prochaine, il est recommandé de formuler des vœux de zones de remplacement.

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve d'un support vacant, la priorité pourra être donnée à une reconduction du TZR sur son ancien établissement d'affectation aux conditions cumulatives suivantes :

- demande de l'intéressé (il est recommandé de formuler cette demande en vœu de rang 1)
- pas d'avis défavorable à la reconduction,
- avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2021/2022 dans l'établissement.

Pour l'agent affecté, à l'année, sur 3 établissements, la priorité vaut pour les établissements sur lesquels il effectue au moins 1/3 de son ORS (Obligation Règlementaire Service).

#### Affectation de la phase d'ajustement :

- Les rares cas de surnombre au mouvement intra qui ne sont pas arrivés sur une chaire
- Les détachés catégorie A ; les liste d'aptitude et les changements de discipline ; les ATP ministérielles.
- Stabilisation des TZR (ATTENTION : pas de point pour les TZR nommés hors zone) + des néo-titulaires devenus TZR dans département correspondant à leur affectation de stage ;
- AFA DRH et DASEM, révisions d'affectation ;
- Les TZR qui ont formulé des préférences (du plus fort barème au plus faible et du plus vieux au plus jeune);
- Les APA



# LES ETAPES DU MOUVEMENT



## SAISIE DES VOEUX

Connexion à Siam-Iprof

Je me connecte

#### Je me connecte sur mon espace Iprof

je me connecte en utilisant https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof

∜ les entrants dans l'académie de Créteil doivent se connecter via leur lprof actuel. Lorsque vous irez sur SIAM, vous serez automatiquement redirigé vers le SIAM de l'académie de Créteil

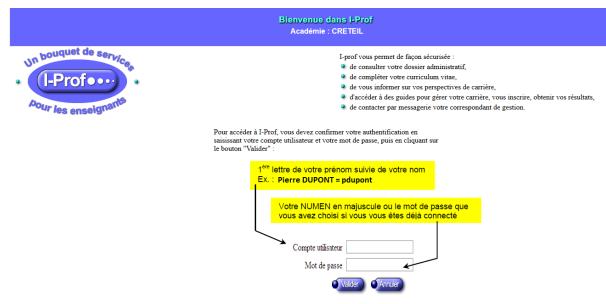
Je m'identifie

#### **Compte utilisateur**

Mon identifiant (généralement, 1ère lettre du prénom suivie du nom, sans espace)

#### Mot de passe

⇔ si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEM
⇔ Si vous avez perdu votre mot de passe, se rendre sur cecoia.accreteil.fr, puis dans outils DSI sur le côté droit de l'écran, et cliquer sur « mot de passe oublié ».



Pour vos connexions à IPROF passez de préférence par le portail Arena, accessible via ce lien : <a href="http://externet.ac-creteil.fr/">http://externet.ac-creteil.fr/</a>

Si vous avez des difficultés pour accéder à I-Prof, consultez <u>la page d'information</u>



## FORMULATION DES VOEUX

Je saisis mes vœux

#### Sur l'application IPROF

⇔ cliquer sur « services »

∜ cliquer sur « accès siam 2<sup>nd</sup> degré »

🔖 cliquer sur « mouvement intra académique »

Contrairement au mouvement inter académique, la saisie des vœux au mouvement général et des vœux spécifiques académiques se fait au même endroit.

scliquer sur « saisissez ou modifiez votre demande de mutation pour le mouvement général »

(Vous avez la possibilité de modifier vos vœux en ligne jusqu'à la *fermeture du serveur)* 

25 voeux possibles Attention aux types de voeux et aux restrictions valider avant de quitter

Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de votre saisie. CECI n'est pas la confirmation de demande de mutation qui valide votre participation au mouvement auprès des services

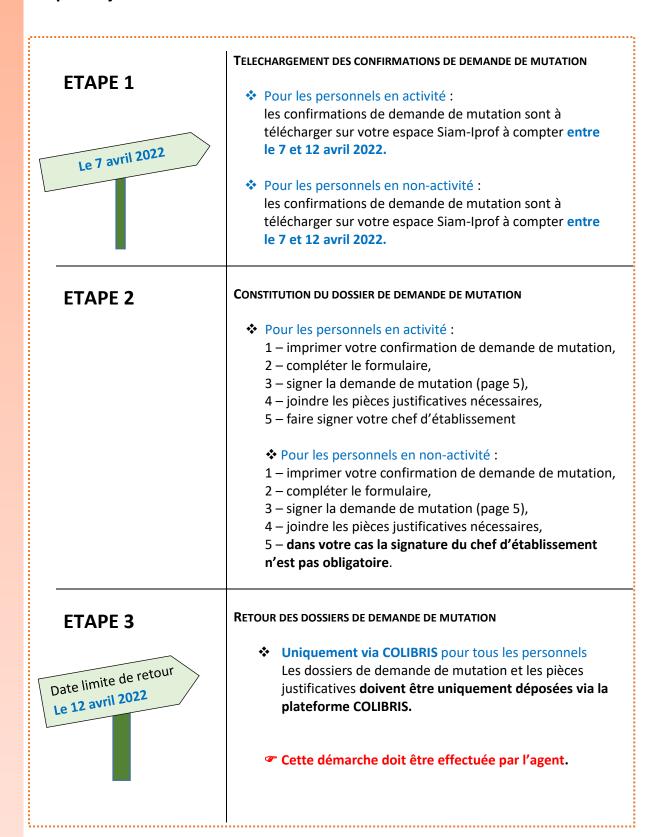


Les participants au mouvement sont responsables de l'ordre et de la formulation de leurs vœux. Aucune modification ne sera effectuée à l'initiative de l'administration

## CONFIRMATION DES VOEUX

Validation de votre demande

Il est vivement conseillé aux participants de préparer à l'avance les pièces justificatives nécessaires au traitement de leur demande.

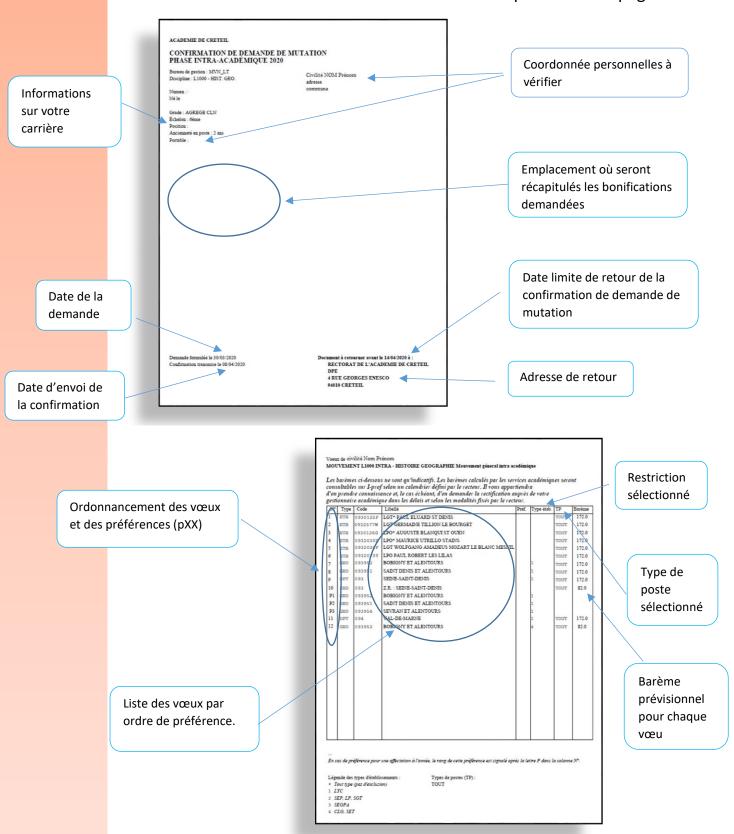




## COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION

Validation de votre demande

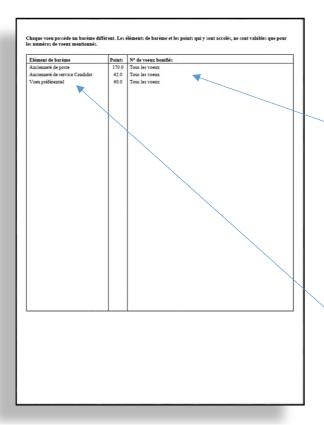
#### La confirmation de demande de mutation se compose de 5 à 6 pages :





## COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION

Validation de votre demande



Page récapitulative qui vous permet de voir quel vœu sont appliquées chacune des bonifications demandées.

Attention: les bonifications qui apparaissent ici sont celles que vous avez demandées. Elles ne seront peut-être pas validées par les services du rectorat après contrôle des pièces justificatives.

Cocher les informations qui vous concernent.

Espace à remplir par le chef d'établissement.

Signature du chef d'établissement obligatoire

(Sauf pour les personnels en non activité)

CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION
PHASE INTRA-ACADEMIQUE 2020

Après vérification et signature de votre part, ce document compile des pieces justificatives, est à remetres:

- Pour les personnels ne participant qu'un mouvement intra-académique, à votre chef d'établissement qui transmettra le douiser complet au recteur de l'académie vant la date fisée par arrêté recteral.

- Le candidats nommé dans une assovule académie lors de la plaze inter-académique doivent transmettre exx-mêmes leur douiser vicé par le chef d'établissement au recteur de l'académie d'arrêvé avant la date fisée par arrêté recteral.

PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES AU DOSSIER

La liste précise des pièces justificatives est consultable dans les circulaires académiques relatives à la mobilité des personnels. Cochez les cases utilles.

STUATION FAMILLAI DU CIVILLE : Jointe de l'académie d'arrèvé avant la date fisée par régie recteral.

STUATION FAMILLAI DU CIVILLE : Jointe et photometre de l'académie d'accurée il discussion d'accurée de format une attention d'accurée de format superimé les les me factives et la date de séparation ou copie de courant d'appentissage, de moniture, d'ATER en de docterars contracteur. En cas de chémage, il convient de format une attention récent d'accurée de format une attention récent d'accurée de format une attention récent d'accurée la plaze superimé ne les mentations résente à feature propriés des conjoints our réserve qu'elle soit companible avec son ancienne résidence provie de conjoint soin réserve qu'elle soit companible avec son ancienne résidence provie de conjoint soin réserve qu'elle soit companible avec son ancienne résidence provie de conjoint soint réserve de l'acquient de de l'acquier activair à l'acquier de proviet soit de missione de l'accurée de proviet de conjoint soint réserve de l'acquient de l'acquier de resistant de l'acquier de resistant d'acte de antienne de l'acquier de proviet soint de l'acquier de resistant d'accurée de l'acquier de l'acquier de l'acquier de l'acquier de l'acquier de l'acq



## COMMENT REMPLIR LA CONFIRMATION

Validation de votre demande

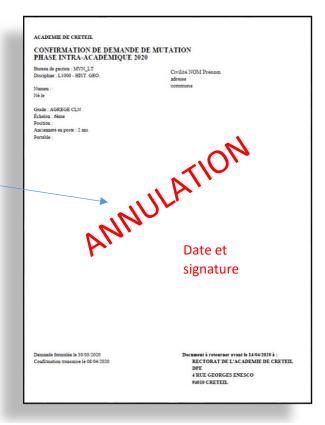
Les informations à renseigner ici concerne le ou la conjoint(e).

Cette partie concerne les personnels en situation de réintégration.

> Partie à remplir dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe.

Vous devez cocher cette case si vous avez déposé un dossier au titre du handicap Votre signature est
OBLIGATOIRE pour valider
votre demande de
participation au mouvement

Si vous n'êtes pas participant obligatoire et que vous souhaitez annuler votre participation au mouvement intra académique 2022, Il faut inscrire en rouge sur la page votre volonté d'annulation sans oublier de signer





## CONSULTATION DU BAREME

( LDGA: p 7 § II.B.7 / circulaire académique 2022-040)

#### TRAVAIL SUR LE BAREME

- Du 13 avril au 12 mai 2022, les services de la DPE du rectorat traitent les quelques 5 000 demandes de mutation réceptionnées.
- Durant cette période les services du rectorat contrôlent les demandes et les pièces justificatives. Ils attribuent les points pour le calcul du barème



Il appartient à chaque participant au mouvement de fournir tous les documents nécessaires au traitement de son dossier.

#### AFFICHAGE DES BAREMES PROVISOIRES

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat selon les pièces justificatives jointes à la confirmation de demande de mutation seront affichés sur Siam du 12 au 26 mai 2022.

#### LES RECLAMATIONS OU LES DEMANDES DE MODIFICATION DE BAREME

- Les participants au mouvement intra académique peuvent demander la modification de leur barème uniquement durant les quinze jours que dure la période d'affichage.
- Toute demande de modification de barème doit se faire par écrit via l'application **COLIBRIS.** Toute demande effectuée en dehors de COLIBRIS ne sera traitée.



A L'ISSU DE CETTE PERIODE LES BAREMES PROVISOIRES NE SERONT PLUS CONSULTABLES SUR SIAM-IPROF.

**♥** SOMMAIRE



## RESULTATS ET DEMANDE DE REVISION

( LDGA: p7§ II.C.1 et 2)

#### **CONSULTATION DES RESULTATS:**

Le jour des résultats d'affectation du mouvement intra académique, pourront être diffusées aux agents du 2nd degré des données individuelles, telles que les barres d'entrée départementales pour chacune des disciplines et par type d'établissement.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein notamment du département en dehors de toutes situations particulières relevant des priorités légales et bonifications complémentaires.

#### Les résultats seront consultables

• Sur l'espace SIAM-Iprof dès le 09 juin 2022.

#### DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION

Si vous estimez que vous avez été lésé par le résultat du mouvement et que vous ne répondez pas aux critères pour pouvoir bénéficier d'un recours administratif, vous avez la possibilité de faire une demande de révision d'affectation

Pour ce faire, vous devez effectuer votre demande via l'application **COLIBRIS**. Vous aurez deux mois à compter de l'affichage des résultats pour cela. Toute demande effectuée en dehors de **COLIBRIS** ne sera pas traitée.

**Attention**: les demandes de révisions d'affectation ne doivent pas conduire, quelle que soit la légitimité de la demande, à fragiliser la répartition équitable des personnels sur tout le territoire académique.



## RECOURS

( LDGA : p 7 § II.C.2 )

Après les processus de mobilité, l'académie s'assure que les personnels qui le souhaite puissent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un département ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

#### 1. Les conditions du recours

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les 2 mois suivant la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité. Cette notification est faite par courriel I-Prof.

L'agent peut choisir d'être assisté par une organisation syndicale (OS) représentative s'il s'agit d'une décision de refus de mutation ou de mutation hors vœu.

**Pour le mouvement intra académique du 2nd degré**, les recours doivent être adressés au Recteur. L'agent adresse son recours exclusivement via l'application **COLIBRIS** dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

#### 2. Modalités de traitement du recours :

#### a- Examen de la recevabilité du recours :

Les services académiques vérifient que le recours est recevable (décision de refus de mutation ou de mutation hors vœu, respect du délai de recours...). S'il indique le nom d'une organisation syndicale ou d'un représentant des personnels pour l'assister : les services s'assurent que l'OS est représentative.

En application de l'article 30 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion, les organisations syndicales représentatives au CTMEN ou CTA sont les suivantes : FSU ; UNSA ; FO ; SNALC-SNE ; SUD ; CGT ; CFDT.

#### b- Examen du recours sur le fond :

Les services académiques procèdent à l'étude du recours.

Si l'agent n'a pas désigné d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement.

Si l'agent a sollicité l'accompagnement par une OS, celle-ci recevra, après les échanges nécessaires, une copie de la réponse adressée à l'agent



# BAREME FIXE ET BONIFICATIONS



## INFORMATIONS GENERALES



- Les demandes de rapprochement de conjoint et d'autorité parentale accordées au mouvement inter académique 2022 seront également accordées aux mouvement intra académique 2022
- Dans ce cas précis, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les documents, sauf si la situation familiale à évoluée depuis le mouvement inter académique.

#### **Comment lire les pages suivantes :**

Ce tableau vous permet de :

voir le nombre de points que vous pouvez obtenir par type de vœux,

voir si vous pouvez obtenir cette bonification sur ce type de vœux, il sera alors indiqué « oui » ou « non ». ANCIENNETE DE POSTE

(Al 1000 1975 (SET / Craditive académique 2001-0a)

Correspond au montre d'années consécutives passées sur un poste en tant que situlaire (TPD) ou sur une même zone de remplacement.

ADEMINION de banées entées avec du remplacement.

20 pts par arrelée de service dans le poste actuel en tant que situlaire participation au mouvement intro-académique.

20 pts par arrelée de service de reinplacement lera d'une participation au mouvement intro-académique.

20 pts par arrelée de service antinci e poste actuel en tant que situlaire ou dens le dervise poste occude avent une roise en disponsibilité, en congé ou une affectation à tire provisione.

20 pts par arrelée de service antinci que distraine à tire provisione.

20 pts par arrelée de service antinci que distraine en souse dince première affectation en tant que filturale.

50 pts poste de moitre auditoriale en tant que filturale.

50 pts permière affectation en tant que filturale.

50 pts poste en consecutive poste actuel de la servicion au tant que filturale.

50 pts province auditoriale en tant que filturale.

50 pts poste en consecutive antincia de la servicion au s' suptembre 2021 èn de point » 2012 = 40 pts.

60 pts supplémentaire par tranche de 4 are.

50 pts supplémentaires par tranche de 4 are.

60 pts supplémentaires par tranche de 4 are.

Nom de la bonification

Référence des textes où vous pouvez trouver plus d'informations.

Il sera indiqué ici, les pièces justificatives nécessaires pour l'obtention de cette bonification



## ANCIENNETE DE POSTE

( LDGA : p 17-18 § III.C.4)

Anc. de poste		
ETAB	Oui	
СОМ	Oui	
GEO	Oui	
DPT	Oui	
ACA	Oui	
ZRE	Oui	
ZRD	Oui	
ZRA	Oui	

Correspond au nombre d'années consécutives passées sur un poste en tant que titulaire (TPD) ou sur une même zone de remplacement.

**ATTENTION**: ce barème retombe à zéro dès que vous obtenez une nouvelle affectation sur poste fixe ou sur une autre zone de remplacement lors d'une participation au mouvement intra académique.

par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisioire.

20 pts

par année de service en tant qu'ATER

pour service nationale actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire

50 pts

supplémentaire par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste

#### <u>Pièces</u> <u>justificatives</u>:

Aucune pièce justificative n'est à fournir.

#### EXEMPLE: M. Jean Saisrien est arrivé sur son poste

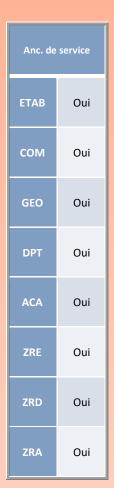
- au 1<sup>er</sup> septembre 2020 = 2 années d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2022
   ⇔ nb de points ⇒ 20 x 2 = 40 pts
- au 1<sup>er</sup> septembre 2016 = 6 années d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ♣ nb de points ⇒ (20 x 6) + (50 x1) = 120 pts + 50 pts = 170 pts

50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans



## ANCIENNETE DE SERVICE

( LDGA : p 15-16 § III.C.2)



- Il s'agit des points associés à votre : échelon, grade et classe.
- Pas de remise à zéro du barème lors d'une mobilité.

		Hors classe *		Classe exceptionnelle*	
Echelon	Classe normale (tous corps)	Certifiés et assimilés	Agrégés	Certifiés et assimilés	Agrégés
Echelon 1	Forfait de 14 pts pour les deux	56 + 7 = <b>63 pts</b>	63 + 7 = <b>70</b> pts	77 + 7 = <b>84 pts</b>	77 + 7 = <b>84 pts</b>
Echelon 2	premiers échelons	63 + 7 = <b>70</b> pts	70 + 7 = <b>77</b> pts	84 + 7 = <b>91 pts</b>	84 + 7 = <b>91 pts</b>
Echelon 3	14 + 7 = <b>21</b> pts	70 + 7 = <b>77</b> pts	77 + 7 = <b>84 pts</b>	91 + 7 = <b>98 pts</b>	91 + 7 = <b>98</b> puis <b>105</b> pts
Echelon 4	21 + 7 = <b>28 pts</b>	77 + 7 = <b>84</b> pts	84 + 7 = <b>91</b> pts Puis <b>98</b> - <b>105</b> pts	105 pts (limite des points attribuables)	
Echelon 5	28 + 7 = <b>35 pts</b>	84 + 7 = <b>91</b> pts		105 pts	
Echelon					



Agrégé hors classe

si 2 ans d'ancienneté dans le  $4^{\grave{e}me}$  échelon = 98 pts forfaitaires

Si 4 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon = **105 pts forfaitaires** 

Agrégé classe exceptionnelle : si 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon = 105 pts forfaitaires

#### <u>Pièces</u> <u>justificatives :</u>

Aucune pièce justificative n'est à fournir.



- Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires (tous fonctionnaires), non reclassés à la date de stage, l'échelon pris en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.
- Pour les stagiaires en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial (date de début de stage)



## **BONIFICATION STAGIAIRE**

( LDGA : p 19 § III.C.5)

Bonification stagiaire		
ETAB	Non	
сом	20 pts	
GEO	20 pts	
DPT	20 pts	
ACA	20 pts	
ZRE	20 pts	
ZRD	20 pts	
ZRA	20 pts	

\* Vœux formulés sans restriction

#### Pièces justificatives :

En faire la demande sur votre confirmation de demande de mutation

Aucune pièce justificative n'est demandée

Vous êtes stagiaire et précédemment à cette nomination, vous n'aviez ni la qualité de fonctionnaire de l'éducation nationale ni une certaine ancienneté de contractuel enseignant ou de CPE dans le 2nd degré de l'éducation nationale ou de PsyEN

- Cette bonification doit avoir été demandée au mouvement inter académique pour pouvoir être demandée au mouvement intra académique
- Une bonification de 20 pts est attribuée à la demande du participant
- ❖ Cette bonification s'applique que le 1 er vœu large exprimé sans restriction
- Si vous n'avez pas jouée cette bonification à ce mouvement vous pourrez la jouer au mouvement 2023 ou 2024.
- Les bonifications liées au statut de stagiaire ne sont pas cumulables entre elles



# BONIFICATION STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL

( LDGA : p 19 § III.C.6)

	Bonif. Stagiaire ex-contractuel			
ЕТАВ	Non			
СОМ	Oui			
GEO Oui				
DPT	Oui			
ACA	Oui			
ZRE	Oui			
ZRD	Oui			
ZRA	Oui			

\* Vœux formulés sans restriction

#### Pièces justificatives :

En faire la demande sur votre confirmation de demande de mutation

Aucune pièce justificative n'est demandée

Vous êtes stagiaire et préalablement à cette nomination, vous avez exercé :

- des fonctions de contractuel dans le 2nd degré public de l'Education nationale et le cumul de ces services est d'une durée au moins égale à une année complète au cours des deux années scolaires précédant le stage
- des services d'EAP durant 2 années

Cette bonification doit avoir été demandée au mouvement inter académique pour pouvoir être demandé au mouvement intra académique

Cette bonification s'applique que le 1 er vœu large exprimé sans restriction

- ❖ 100 pts sont accordés pour les stagiaires ex-contractuels reclassés entre l'échelon 1 et 3
- ❖ 120 pts sont accordés pour les stagiaires ex-contractuels reclassés à l'échelon 4
- 140 pts sont accordés pour les stagiaires ex-contractuels reclassés à l'échelon 5 et +

Cette bonification est attribuée en fonction du classement au 01 septembre 2021

Les bonifications liées au statut de stagiaire ne sont pas cumulables entre elles



## BONIFICATION STAGIAIRE EX-TITULAIRE

( LDGA: p 19-20 § III.C.7 et 8)

	Bonif. Stagiaire Ex-titulaire		
ETAB	Non		
сом	Non		
GEO	Non		
DPT	1 000 pts		
ACA	1 000 pts		
ZRE Non			
ZRD	Non		
ZRA	Non		

\* Vœux formulés sans restriction

Vous êtes stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de fonctionnaire OU Vous êtes stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de personnel enseignant et vous avez obligation de participer au mouvement.

- Cette bonification apporte 1 000 pts sur le vœu large DPT ou ACA correspondant à votre dernière affectation. Ce vœu doit être formulé sans restriction.
- Les bonifications liées au statut de stagiaire ne sont pas cumulables entre elles



### RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

( LDGA: p8à11§ III.A.1)

	hement njoint
ETAB	Non
СОМ	50,2 pts
GEO	50,2 pts
DPT	150,2 pts
ACA	150,2 pts
ZRE	50,2 pts
ZRD	150,2 pts
ZRA	150,2 pts

\* Vœux formulés sans restriction

### <u>Pièces</u> <u>justificatives</u>:

Elles ne sont plus à fournir si vous les avez fournis au mouvement inter académique 2022

### > Sont considérés comme conjoint :

- Agents mariés ou liés par un PACS enregistrés avant le 31/08/2021.
- Agents non mariés, non pacsés <u>avec un enfant né avant le 31/08/2021</u>. L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2021.
- Agents non mariés, non pacsés au 31/08/2020 <u>ayant un enfant à naître après le</u> <u>31/08/2021</u>. L'enfant doit être reconnu par les deux parents par anticipation avant le 31/12/2021.

### Activité professionnelle du conjoint :

- Exercer une activité professionnelle
- Etre inscrit auprès de Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après une cessation d'activité professionnelle intervenu après le 31/08/2019 et géographiquement compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

### Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint :

- les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans le même département ou la même ZR que leur conjoint
- les stagiaires, sollicitant une première affectation dans l'académie ou le département de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint.

Les rapprochements de conjoint accordés au mouvement inter académique 2022 pour les personnels entrants seront également accordés au mouvement intra académique 2022 à la condition qu'ils aient demandé l'académie de Créteil ou une académie limitrophe de Créteil au mouvement inter académique 2022.

#### > Pièces justificatives :

- Photocopie de la totalité du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- Pour les agents liés par un PACS, attestation récente du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS + extrait acte de naissance de l'agent portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS postérieur au 31/08/2021.
- Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service sauf si celui-ci est agent du Ministère Education Nationale,
- En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle emploi + attestation de la dernière activité salariée,
- Certificat de grossesse constatée au plus tard le 31/12/21 + attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est pacsé ou non pacsé ou non marié.

### 1. Vœux

AGENT	LIEU RESIDENCE PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT	VŒUX	
l'academie de Académie de Créteil		le premier vœu départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint	
Agent affecté suite au mouvement inter académique 2022	Académies limitrophes : Versailles – Paris - Amiens – Reims – Dijon - Orléans-Tours	le premier vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.	

Il appartient à l'intéressé de modifier en rouge le département directement sur la confirmation de demande de mutation reçue en établissement, à retourner pour le 12 avril 2022.

Pour déclencher la bonification de rapprochement de conjoint, le 1<sup>er</sup> vœu large infra départemental (COM ou GEO) doit correspondre au département demandé (celui du conjoint ou le département limitrophe si le conjoint exerce dans une autre académie).

➤ **Précision** : Aucun rapprochement ne sera accordé lorsque les deux conjoints travaillent dans le même département à l'exception de la Seine et Marne.

Pour ce département les deux communes d'activité professionnelle ne doivent se situer à l'intérieur d'une même zone de remplacement.

- Exemple 1 : Meaux-Melun = Zones différentes donc RC accordé
- 🕏 Exemple 2 : Melun-Fontainebleau = zone identique donc RC refusé

### 2. Bonification

Bonification	Rappel: Ces bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs
150.2 pts	Sont accordées pour les vœux de type « département » (DPT), de type « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « académie » (ACA) « toutes zones de remplacement d'une académie » (ZRA)
	Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points pour année de séparation ou enfants à charge.
50.2 pts	Sont attribuées pour les vœux de type « commune » (COM) ou « groupe ordonné de commune » (GEO) ou zone de remplacement » (ZRE [pour le département 77 uniquement]).
	Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points pour année de séparation ou enfants à charge.



### AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

( LDGA : p 12-13 § III.A.2)

Aut. parentale conjointe	
ЕТАВ	Non
сом	50,2 pts
GEO	50,2 pts
DPT	150,2 pts
ACA	150,2 pts
ZRE	50,2 pts
ZRD	150,2 pts
ZRA	150,2 pts

<sup>\*</sup> Vœux formulés sans restriction

### <u>Pièces</u> <u>justificatives</u>:

Elles ne sont plus à fournir si vous les avez fournis au mouvement inter académique 2022

### 1. Conditions

- Concerne les titulaires et les stagiaires, sous réserve que la résidence du ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 soit fixée au domicile du candidat.
- les situations de garde conjointe et de garde alternée seront prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.
- Le candidat peut bénéficier des toutes les bonifications afférentes à celles du rapprochement de conjoint sous réserve de produire les pièces justificatives demandées.

L'autorité parentale conjointe accordée au mouvement inter académique 2022 pour les personnels entrants sera également accordés au mouvement intra académique 2022 à la condition qu'ils aient demandé l'académie de Créteil ou une académie limitrophe de Créteil au mouvement inter académique 2022

### 2. Bonification

Bonification	Rappel : Ces bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs
150.2 pts	Sont accordées pour les vœux de type « département » (DPT), de type « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « académie » (ACA) « toutes zones de remplacement d'une académie » (ZRA)
	Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points pour année de séparation ou enfants à charge.
50.2 pts	Sont attribuées pour les vœux de type « commune » (COM) ou « groupe ordonné de commune » (GEO) ou zone de remplacement » (ZRE [pour le département 77 uniquement]).
	Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points pour année de séparation ou enfants à charge.



# ANNEES DE SEPARATION ET ENFANTS A CHARGE

( LDGA : p 10-11 § III.A.1)

e	paration et charges
ETAB	Non
СОМ	Non
GEO	Non
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Non
ZRD	Oui
ZRA	Oui

<sup>\*</sup> Vœux formulés sans restriction

### <u>Pièces</u> <u>justificatives :</u>

Elles ne sont plus à fournir si vous les avez fournis au mouvement inter académique 2022 ATTENTION ces bonifications ne peuvent être accordées en dehors d'un rapprochement de conjoint ou d'une autorité parentale conjointe.

#### ANNEES DE SEPARATION

Nombre d'année de séparation	1	2	3	4 et plus
Agent en activité	20 pts	60 pts	100 pts	130 pts
Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint	10 pts	20 pts	30 pts	60 pts

L'année de stage <u>est prise en compte dans le calcul des années de séparation</u>.

### Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité (sauf la disponibilité pour suivre conjoint),
- les périodes de position de non-activité (sauf pour le congé parental),
- les congés de longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à pôle emploi,
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur (détachement).

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité, à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

### **ENFANTS A CHARGE**

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au **31 août 2022**. L'enfant à naitre est considéré comme enfant à charge s'il a été déclaré avant le **31 décembre 2021**.

### Rappel:

 Cette bonification de 50 pts par enfant ne s'applique que sur des vœux larges non restrictifs (sauf pour les vœux COM et ZRE).



### **EDUCATION PRIORITAIRE**

( LDGA : p 14-15 § III.C.1)

Education prioritaire	
ETAB	Non
СОМ	Oui
GEO	Oui
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Oui
ZRD	Oui
ZRA	Oui

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Volet n°4 de la confirmation de demande de mutation signé par le chef d'établissement. Bonification demandé dans le cadre de fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

### Conditions d'accès à cette bonification:

- Avoir une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement. Sauf en cas d'affectation sur un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire, à la suite d'une mesure de carte scolaire.
- L'agent devra toujours être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation.
- Les personnes qui ne sont pas en activité au moment de la demande de mutation doivent avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions précisées précédemment) sans avoir changé d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- L'ancienneté du poste est appréciée au 31 août 2022.

Collège REP +	Politique o	de la ville	Collège REP
<b>250</b> pts	<b>150</b> pts		<b>120</b> pts
Collège REP + et politique 250 pts	de la ville	Collège R	EP et politique de la ville <b>150</b> pts



### BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

( LDGA: p 13-14 § III.B.1 / circulaire académique annexe 4)

Priorité l	nandicap
ETAB	Non
сом	Oui
GEO	Oui
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Oui
ZRD	Oui
ZRA	Oui

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Fournir sa RQTH

### Informations générales :

- ➤ Condition à remplir : cf. la page 34 du BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 (être bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou de renouvellement, etc...).
- Les demandes de bonification au titre du handicap doivent être renouvelées pour chaque mouvement inter et intra académiques.
- Les demandes de bonification au titre du handicap ne concernent qu'une seule personne
- > Se compose de deux bonifications non cumulables entre elles
- La bonification 1 000 pts s'applique uniquement sur les vœux désignés par le médecin conseiller technique du recteur.
- Pour demander une priorité de mutation, les agents doivent faire valoir leur handicap tel que défini par <u>la loi du 11 février 2005.</u>
- La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte :

Aucune bonification ne pourra être accordée au titre du handicap d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur ou tout autre membre de la famille autre que les conjoints ou les enfants.

### Coordonnée du service médical :

Rectorat de Créteil Service Médical – SEMA

A l'attention du Dr MENGUS-MARTIN Anne-Marie, Médecin Conseiller Technique du Recteur 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil Cedex

ce.sema@ac-creteil.fr



### BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP -

### 100 PTS

( LDGA: p 13-14 § III.B.1 / circulaire académique annexe 4)

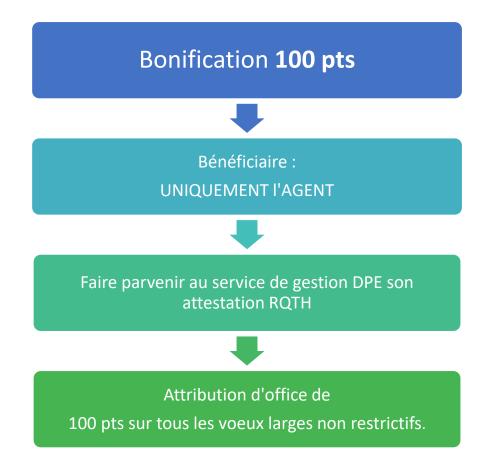
Priorité handicap 100 pts	
ETAB	Non
СОМ	Oui
GEO	Oui
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Oui
ZRD	Oui
ZRA	Oui

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Fournir sa RQTH

Si vous êtes titulaire d'une RQTH en cours de validité, une bonification de **100 pts** vous est automatiquement attribuée sur tous les vœux larges formulés sans restriction à la condition que vous l'ayez fournie avec votre demande.

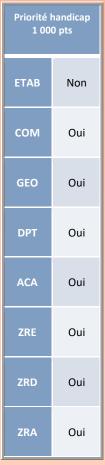


Afin de facilité la gestion de votre dossier, votre RQTH doit être fourni avec votre confirmation de demande de mutation.



## BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP – 1 000 PTS

( LDGA: p 13-14 § III.B.1 / circulaire académique annexe 4)



\* Vœux formulés sans restriction

<u>Pièces justificatives :</u>
Attestation RQTH
Dossier à constituer

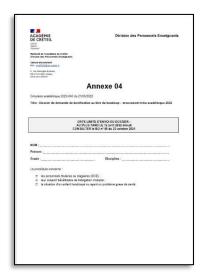
Une bonification de **1 000 pts**, soumise à l'avis du médecin conseiller-technique du recteur, peut vous être attribuée si vous demandez une mutation dans le but d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée

- Constitution d'un dossier papier à envoyer au service médical du rectorat (à retourner avant le 12 avril 2022, délais de riqueur)
- En cas d'avis favorable, le médecin désigne les vœux sur lesquels va porter la bonification
- Il n'y a pas de recours possible à cette décision.
- \* Rappel: la situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte. Aucune bonification ne pourra être accordé au titre du handicap d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur ou tout autre membres de la famille autre que les conjoint(e)s ou les enfants.

### Constitution du dossier de demande :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint relève bien du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE) ou d'une RQTH et que celle-ci soit en cours de validité, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu handicapé;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative;
- un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté);
- toutes les pièces du suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

### Annexe 4 de la circulaire académique 2022-040 du 21 mars 2022



MONOVER per contrat poste at some six contrates and some six contrat	
La Table de presequente (pances il de la crobbin sacietique)  La Table de presequente (pances il de la crobbin sacietique)  La table de presequente (pances il de la crobbin sacietique)  La table de presequente (pances il de la quelle de la brillatare de l'allegation d'empli (BCD)  La companie participation delatali desar, federa par la refidence piùristique que presequente reducione. Il et participation delata delata delata della delata della delata della de	
De le douvernir jordinet de la quatelle de herbetaine de l'algebre (merche 10-01).  Une laise the des avec de profesi de mudate si the fording justifier voir avez più publication de la quate de la profesi de profesi de mudate si the fording justifier voir avez più gestione de la profesi de la pr	2552
Antherior de l'accident de l'a	ir le médecin ou en cours, compte-rendu
intel a voire demande de mustion.  RECUER, De VOTRE COMENTEMENT  Conformiente au depositore à régienne (10) 2018 ET à carte l'appet de l'ambient de voire de l'appet	
27 auril 2015, relatif à la pratection des personnes physiques à l'égard du trabament demées à caractère personnel et à la bère doculation de ses dennées, et à la légiste en vigueur, use informations sont traitées dans le respect de cette réglementation. Au toutes les données semislies, en l'espéce concernant la samis, doivent faire l'obje- re-ceutil de votre connectement afin de donne à l'administration les rongress lièges.	. 1
	des etion ussi. I du
	les
Pour votre complète information, l'absence ou le refus de consentement ennaîr l'impassibilité de l'instruction et du traitement de votre sandiciature	1805
Je, soussigné(e) M. ou Mme . danne l'autoritation afin que les données sensibles communiquées dans le prés dessier solent utilisées pour instruire et traiter ma demande.   OUI  NON	sert
Je denne men sonsentement:: D OUI D NON Date et signati.	





### VŒU PREFERENTIEL

( LDGA : p 22 § III.D.1)

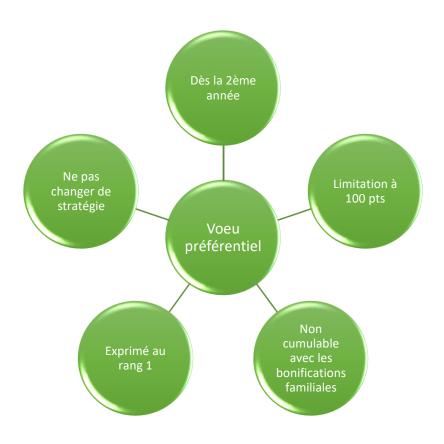
férentiel
Non
Oui
Non
Oui
Non
Non
Non
Non

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Aucune pièce n'est à fournir.

- Une bonification de **20 pts** par année est accordée pour un vœu préférentiel
- Cette bonification est accordée dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu DPT ou COM (sans restriction) que le premier vœu DPT ou COM exprimé l'année précédente.
- Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6 année consécutive, soit à hauteur de 100 pts.
- Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année, en 1<sup>er</sup> rang, le même vœu DPT ou COM. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.
- Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale





### **MUTATION SIMULTANEE**

( LDGA : p 21 § III.C.16)

Mutation simultanée	
ЕТАВ	00 pts
сом	00 pts
GEO	00 pts
DPT	00 pts
ACA	00 pts
ZRE	00 pts
ZRD	00 pts
ZRA	00 pts

### MUTATION SIMULTANEE NON BONIFIEE ENTRE CONJOINTS

- Formulation des vœux dans le même ordre
- ❖ La mutation ne peut se faire qu'entre deux stagiaires ou deux titulaires.
- Harmonisation du barème des deux agents sur celui le plus bas.
- ❖ Aucun point n'est accordé pour cette demande.
- ❖ Garantie pour les participants d'arriver dans le même département.

### MUTATION SIMULTANEE NON BONIFIEE ENTRE NON-CONJOINTS

- Formulation des vœux dans le même ordre
- ❖ La mutation ne peut se faire qu'entre deux stagiaires ou deux titulaires.
- ❖ Harmonisation du barème des deux agents sur celui le plus bas.
- ❖ Aucun point n'est accordé pour cette demande.
- Garantie pour les participants d'arriver dans le même département.

### Pièces justificatives :

.



### SITUATION DE PARENT ISOLE

( LDGA : p 12 § III.A.3)

Parent isolé	
ETAB	00 pts
СОМ	7 pts
GEO	7 pts
DPT	7 pts
ACA	7 pts
ZRE	7 pts
ZRD	7 pts
ZRA	7 pts

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Concerne les personnes exerçant seules l'autorité parentale\*, les personnes isolées (veuves, célibataires) peuvent également prétendre à cette bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants âgés de 18 ans au plus tard au 31 août 2022, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille etc.).

### 1. Bonifications

Une bonification unique de **07 pts** est accordée pour les vœux larges formulés sans restriction de type

- commune (COM),
- département (DPT),
- groupement ordonné de commune (GEO),
- académie (ACA),
- toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD),
- toutes les zones de remplacement d'une académie (ZRA),
- zone de remplacement (ZRE [pour le département du 77 uniquement]).

<u>ATTENTION</u>: Contrairement au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe, il n'y a pas de point supplémentaire par enfant de – de 18 ans.

### 2. Les situations familiales prises en compte et les pièces justificatives à fournir

- Agents exerçant seuls l'autorité parentale d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022.
- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille etc.).

<sup>\*</sup> La définition de parent isolé retenue par le ministère de l'éducation nationale n'est pas la même que celle retenue par les autres ministères. Par exemple, le service des allocations familiales peut vous considérer comme étant parent isolé alors que vous ne rentrez pas dans les critères retenus par le ministère de l'éducation nationale.



# REINTEGRATION SUITE A DETACHEMENT MINISTERIEL

( LDGA : p 20 § III.C.9)

Réint. Suite à détach. Ministère	
ETAB	Non
СОМ	Non
GEO	Non
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Non
ZRD	Non
ZRA	Non

\* Vœux formulés sans restriction

- Vous souhaitez réintégrer le département ou l'académie correspondant à votre dernière affectation avant la perte de poste
- Si vous êtes TZR, vous souhaitez être réintégré dans la zone de remplacement départemental ou académique de votre dernière affectation.

### Une bonification de 1000 points est accordée :

- pour le vœu « département », sur tout type de poste correspondant à l'affectation précédente, puis sur le vœu « académie » ;
- exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.



# REINTEGRATION SUITE A UN CONGE PARENTAL AVEC PERTE DE POSTE

( LDGA : p 20 § III.C.9)

Réint. Suite à congé parental	
ЕТАВ	20 pts
СОМ	20 pts
GEO	Non
DPT	1 000 pts
ACA	1 000 pts
ZRE	Non
ZRD	Non
ZRA	Non

<sup>\*</sup> Vœux formulés sans restriction

Vous souhaitez être réintégré dans l'établissement, la commune, le département ou l'académie de votre dernière affectation avant la perte de poste

- Une bonification de 20 points est accordée pour les vœux établissement et commune correspondant à l'affectation avant la perte de poste
- Une bonification de 1000 points est accordée pour les vœux département et académique correspondant à l'affectation avant la perte de poste.

**Rappel** : la perte de poste dans le cadre d'un congé parental est affective au-delà de 6 mois et 1 jours.



# REINTEGRATION SUITE A UNE DISPONIBILITE

( LDGA : p 20 § III.C.9)

Réint. Suite à dispo	
ETAB	20 pts
СОМ	20 pts
GEO	Non
DPT	1 000 pts
ACA	1 000 pts
ZRE	Non
ZRD	1 000 pts
ZRA	1 000 pts

\* Vœux formulés sans restriction

Vous souhaitez être réintégré dans l'établissement, la commune, le département ou l'académie de votre dernière affectation avant la perte de poste

- Une bonification de 20 points est accordée pour les vœux établissement et commune correspondant à l'affectation précédente
- Une bonification de 1000 points est accordée pour les vœux département et académique correspondant à l'affectation précédente
- Une bonification de 1000 points est accordée exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.



# REINTEGRATION SUITE A UN CONGE LONGUE DUREE

( LDGA : p 20 § III.C.9)

Réint. Suite à CLD	
ETAB	Non
СОМ	Non
GEO	Non
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Non
ZRD	Oui
ZRA	Oui

\* Vœux formulés sans restriction

- Vous souhaitez réintégrer le département ou l'académie correspondant à votre dernière affectation avant la perte de poste
- Si vous êtes TZR, vous souhaitez être réintégré dans la zone de remplacement départemental ou académique de votre dernière affectation.

### Une bonification de 1000 points est accordée :

- pour le vœu « département », sur tout type de poste correspondant à l'affectation précédente, puis sur le vœu « académie » ;
- exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.



### REINTEGRATION SUITE A UN PACD / PALD

( LDGA : p 21 § III.C.13)

Réint. Suite à un PACD / PALD	
ЕТАВ	Non
СОМ	Non
GEO	Non
DPT	1 000 pts
ACA	1 000 pts
ZRE	1 000 pts
ZRD	1 000 pts
ZRA	1 000 pts

\* Vœux formulés sans restriction

Vous sortez d'un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) et souhaitez être réintégré dans un établissement, une commune, un département ou l'académie correspondant à votre dernière affectation

Une bonification de 1000 points est accordée sur :

- le vœu « département » (DPT)
- le vœu « académie » (incluant tout type d'établissement)
- les vœux « zone de remplacement » (ZRD, ZRE et ZRA).



### MESURE DE CARTE SCOLAIRE

( LDGA : p 16-17 § III.C.3)

Mesure de carte scolaire	
ETAB	1 500 pts
сом	1 500 pts
GEO	Non
DPT	1 500 pts
ACA	1 500 pts
ZRE	Non
ZRD	Non
ZRA	Non

\* Vœux formulés sans restriction

### Pièces justificatives :

Aucune pièce n'est à fournir

- > Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS) doivent obligatoirement
  - participer à la phase intra académique du mouvement
  - formuler les 4 vœux MCS dans leur liste de vœux.
- ➤ Ils bénéficient d'une bonification prioritaire de 1 500 points pour les vœux formulés dans l'ordre suivant :
  - le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation (vœu ETB)
  - le vœu « tout poste dans la commune » où est situé l'établissement actuel d'affectation (vœu COM)
  - le vœu « tout poste dans le département correspondant » (vœu DPT)
  - le vœu « tout poste dans l'académie » (vœu ACA)

➤ Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire ont la possibilité de formuler à la fois des vœux bonifiés « carte scolaire » (bonification de 1 500 points) et des vœux non bonifiés (vœux « de convenance personnelle »).

La bonification de 1 500 points est illimitée dans le temps, à la condition que l'agent n'ait pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet, sur sa demande, d'une mutation hors de son académie ou qu'il n'ait pas retrouvé son ancien établissement.

Pour bénéficier des points liés à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, de section ou de service, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

### Précision : le vœu indicatif

Il est conseillé, pour chaque enseignant touché par une mesure de carte scolaire, de saisir un vœu indicatif afin d'orienter la future affectation.

Ce vœu formulé doit être obligatoirement un vœu « COM » non restrictif et limitrophe de la commune de la carte scolaire. Il doit être situé entre les vœux COM et DPT correspondant à la carte scolaire. Ce vœu indicatif correspondra à la 1ère commune saisie après le vœu « COM » de la carte scolaire.

Exemple : un agent bénéficiant de la carte scolaire fait les vœux suivant

VŒUX	LIBELLES	Bonification
Vœu 1	Etablissement MCS	Bonification à 1 500 pts
Vœu 2	Commune MCS	Bonification à 1 500 pts
Vœu 3	Commune non limitrophe de la commune MCS	Ce vœu ne sera pas considéré comme étant un vœu indicatif
Vœu 4	Commune limitrophe de la commune MCS	Vœu indicatif, pas de bonification MCS
Vœu 5	Autre vœu non MCS	
Vœu 6	Autre commune limitrophe de la commune MCS	Ce vœu ne sera pas considéré comme étant un autre vœu indicatif
Vœu 7	Département MCS	Bonification à 1 500 pts
Vœu 8	académie	Bonification à 1 500 pts

### Résultat :

- Si muté sur vœu 3 = mutation à titre personnel → ancienneté de poste non maintenue ;
- Si muté sur vœu 4 (vœu indicatif non bonifié) = résultat considéré comme une mutation sur le vœu « département » bonifié MCS → maintien de l'ancienneté de poste.

### > Agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2022

Une bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement, faisant l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour la commune si l'agent a été affecté en dehors de celleci. La bonification prioritaire s'étendra au département correspondant dans l'hypothèse où l'intéressé aura été réaffecté en dehors dudit département.

### > Agents concernés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2022

Une bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement, faisant l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour la commune et le département correspondant. Si une nouvelle affectation ne peut être proposée dans le département, la demande est examinée d'abord pour les départements limitrophes puis sur toute l'académie.

#### > Détermination de l'agent concerné par la mesure :

- **a.** Si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste. Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste, c'est celui qui détient le nombre de points le moins élevé au barème fixe, ou en cas d'égalité de barème, qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la mesure de carte scolaire.
- **b.** Si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix s'effectue sur la base du barème fixe au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus important de points ou, en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants puis à la date de naissance.
- c. Si un agent a obtenu sa mutation lors du mouvement inter académique 2022, la suppression se portera alors automatiquement, sur le poste de celui-ci.

<u>Attention</u>: à l'issue de cette procédure, les personnels volontaires non retenus seront maintenus dans leur établissement d'origine, la mesure de carte scolaire s'appliquant alors selon les règles habituelles.



### ANCIENNETE DE REMPLACEMENT

( LDGA: p 20 § III.C.10)

Anc. de remplacement	
ETAB	Oui
СОМ	Oui
GEO	Oui
DPT	Oui
ACA	Oui
ZRE	Oui
ZRD	Oui
ZRA	Oui

\* Vœux formulés sans restriction

Vous êtes TZR. Une bonification est accordée par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR).

- 20 points sont accordés par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR)
- Cette bonification s'applique sur tous les vœux



### STABILISATION TZR

( LDGA : p 21 § III.C.12)

Stabilisation TZR	
ЕТАВ	Oui
СОМ	Non
GEO	Non
DPT	Oui
ACA	Non
ZRE	Non
ZRD	Non
ZRA	Non

<sup>\*</sup> Vœux formulés sans restriction

Vous êtes TZR et souhaitez rester dans le département de la zone de remplacement (ZR) dont vous êtes titulaire

sur le voeu DPT de la ZR dont l'agent est titulaire

Vous êtes TZR et souhaitez rester dans l'établissement de la zone de remplacement (ZR) dont vous êtes titulaire

sur le voeu ETAB d'affectation en AFA ou ou en remplacement

Vous êtes TZR et souhaitez rester dans un établissement classé REP+ de la zone de remplacement (ZR) dont vous êtes titulaire

sur le voeu ETAB classé REP+ au 01/09/015



### **DEMANDE REP+**

( LDGA : p 21 § III.C.14)

Demande REP+		
ETAB	20 pts	
СОМ	Non	
GEO	Non	
DPT	Non	
ACA	Non	
ZRE	Non	
ZRD	Non	
ZRA	Non	

\* Vœux formulés sans restriction

- Une bonification de 20 pts est accordée sur tous les vœux ETAB correspondant à un établissement classés REP +
- En ce qui concerne l'académie de Créteil, aucun dossier de candidature n'est à remplir pour exercer dans un établissement classé REP+



### Division des Personnels Enseignants Annexe 07

Circulaire académique 2022-034 du 22 /03/2022

ETABLISSEMENT S REP+ AU 01/09/2022

Numéro d'immatriculation des établissements	Sigle	Nom des établissements	Commune
		SEINE-ET-MARNE	
0771029A	CLG	HENRI DUNANT	MEAUX
0771172F	CLG	ALBERT CAMUS	MEAUX
0770033T	CLG	LES CAPUCINS	MELUN
0771761W	CLG	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE
		SEINE-SAINT-DENIS	
0931184G	CLG	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
0931709C	CLG	H. WALLON	AUBERVILLIERS
0932272P	CLG	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
0932694Y	CLG	GISELE HALIMI	AUBERVILLIERS
0932726H	CLG	MIRIAM MAKEBA	AUBERVILLIERS
0931379U	CLG	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS
0931434D	CLG	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS
0931194T	CLG	REPUBLIQUE	BOBIGNY
0931612X	CLG	JEAN ZAY	BONDY
0930616P	CLG	ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS
0931221X	CLG	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
0932366S	CLG	ROBERT DOISNEAU	CUCHY SOUS BOIS
0930893R	CLG	R. MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE
0931428X	CLG	J. VIGO	EPINAY SUR SEINE
0931148T	CLG	GEORGES POLITZER	LACOURNEUVE
0931188L	CLG	POINCARE	LACOURNEUVE
0931429Y	CLG	JEAN VILAR	LACOURNEUVE
0931212M	CLG	LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
0931216S	CLG	JEAN JAURES	PANTIN
0931218U	CLG	JEAN LOLIVE	PANTIN
0930865K	CLG	JEAN LURCAT	SAINT DENIS
0931489N	CLG	F. GARCIA LORCA	SAINT DENIS
0931490P	CLG	LA COURTILLE	SAINT DENIS
0932273R	CLG	IQBAL MASIH	SAINT DENIS
0930897V	CLG	PAUL PAINLEVE	SEVRAN
0931190N	CLG	EVARISTE GALOIS	SEVRAN
0931147S	CLG	BARBARA	STAINS
0931225B	CLG	JOLIOT CURIE	STAINS
0931208F	CLG	JEAN VILAR	VILLETANEUSE
		VAL-DE-MARNE	
0941092B	CLG	ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE
0941044Z	CLG	ROBERT DESNOS	ORLY
0940792A	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE SAINT GEORGES



### CHANGEMENT DE DISCIPLINE

( LDGA : p 21 § III.C.15)

Changement de discipline		
ETAB	Non	
СОМ	Non	
GEO	Non	
DPT	1 000 pts	
ACA	Non	
ZRE	Non	
ZRD	Non	
ZRA	Non	

Votre reconversion disciplinaire est validée et vous allez bénéficier d'une nouvelle discipline de recrutement à la rentrée, validée par un arrêté ministériel. Une participation au mouvement intra académique s'impose afin d'obtenir une affectation à titre définitif dans votre nouvelle discipline

- ❖ La reconversion disciplinaire doit avoir été validée et l'arrêté de changement de discipline émis.
- ❖ 1 000 pts sont accordés sur le vœu département (DPT) correspondant à l'ancienne affectation dans la mesure où celui-ci est formulé sans restriction.

<u>Attention</u>: un détachement dans un autre corps ne permet pas de participer au mouvement dans ce nouveau corps. Une intégration doit avoir été émise pour cela.



### PROFESSEUR AGREGE

( LDGA : p 20 § III.C.11)

Professeur agrégé		
ETAB	90 pts	
СОМ	90 pts	
GEO	90 pts	
DPT	90 pts	
ACA	90 pts	
ZRE	Non	
ZRD	Non	
ZRA	Non	

\* Vœux formulés sans restriction

- Une bonification de 90 pts est accordée sur tous les vœux portant exclusivement sur des lycées, c'est une dire un vœu ETAB portant sur un lycée ou un vœu plus large restreint aux lycées
- Cette bonification ne s'applique pas si votre discipline s'enseigne uniquement en lycée.
- Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale



# MOUVEMENT DES PSY-EN EDO ET EDA



### MOUVEMENT GENERAL PSY-EN

( LDGA : p 30-31 § V.A à D)

Les mutations sont un moment attendu par les personnels psychologues de l'éducation nationale qui espèrent une mobilité la plus conforme possible à leurs souhaits professionnels et à leur choix de vie. Mais c'est aussi un moment de démarches administratives parfois compliquées et incompréhensibles.

Cette partie du guide a pour but de vous accompagner en vous aidant à mieux appréhender les règles du mouvement, la constitution des barèmes, et des vœux notamment pour les collègues plus habitué au mouvement du 1<sup>er</sup> degré.

### I/ les principes généraux du mouvement académique

Les personnels participent au mouvement académique à gestion déconcentré pour demander une mutation, pour obtenir une première affectation ou pour retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré (réintégration).

### II/ organisation du mouvement

#### 1. Personnels concernés

### **▶** Doivent participer obligatoirement au mouvement intra-académique :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire à titre de l'année scolaire 2021-2022
- les personnels actuellement affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie.

### Peuvent participer au mouvement :

Peuvent participer au mouvement intra académique 2022 les psychologues de l'éducation nationale titulaires :

- qui souhaitent changer de circonscription
- qui réintègrent après un détachement
- qui sont actuellement en disponibilité, en congé avec libération de poste, affectés dans un poste adapté et qui souhaitent changer d'académie
- qui souhaite changer d'école de rattachement

### 2. Calendrier du mouvement intra-académique

Cf. le calendrier mis en annexe de circulaire académique 2022-040 du 21 mars 2022.

#### 3. Procédure et traitement des demandes

### > Formulation des demandes

Les demandes se font exclusivement sur le portail SIAM2 I-PROF

#### Règles liées à la formulation des vœux

#### LE NOMBRE DE VŒUX POSSIBLE EST DE 25

- Les agents titulaires ne doivent pas faire de vœux concernant leur affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires
  - si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé par les services de gestion du rectorat.
- Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt de demandes

Date limite de participation tardive au mouvement : le 11 mai 2022.

Date limite de modification, d'annulation des vœux pour le rectorat : **le 26** mai 2021

∜ Ces demandes sont à adresser directement à la DPE 10 jusqu'à la date indiquée ci-dessus.

Période de contestation de barème : **du 12 au 26 mai 2022.** *© Ces demandes sont à formuler via l'application COLIBRIS* 

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ne peuvent participer au seul mouvement intra académique organisé dans leur spécialité :

☐ EDO : spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Le mouvement intra académique des PsyEN EDO ne change pas cette année. Les demandes d'affectation en CIO ou sur poste spécifique se font via la plateforme **SIAM2 I-PROF**.

### ☐ EDA : spécialité éducation, développement et apprentissage

- L'ensemble du mouvement intra académique se déroule en ligne via l'application **SIAM2 I-PROF**, que ce soit l'affectation en circonscription ou le rattachement administratif dans une école.
- Les PsyEN EDA auront la possibilité de faire des vœux de type :
  - IEN
  - IEN avec une préférence sur une école de rattachement ( \$\overline{\pi}\$un vœu ne pourra pas être directement fait sur une école de rattachement, il faut déjà passer par un circonscription)
- Les PsyEN EDA qui souhaite changer de rattachement administratif tout en restant dans la même circonscription, doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique en ne faisant que des préférences dans ladite circonscription.

### Pour information:

Une phase d'ajustement pourra être mise en place au début du mois de juillet pour l'affectation des PsyEN qui n'auraient pas obtenu d'affectation à la fin du mouvement intra académique.

### ▶ Procédure d'extension des vœux :

Les candidats qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2022 et qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux, voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension.

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème fixe (hors bonification). Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et à l'ancienneté d'échelon.

### **▶** Confirmation et transmission des demandes

Les confirmations de demande de mutation seront à télécharger sur l'espace Siam-Iprof à partir du 7 avril 2022.

Les confirmations complétées, signées et accompagnées des pièces justificatives seront à retourner via la plateforme COLIBRIS entre le 7 et 12 avril 2022.

Les personnels en position de non-activité devront retourner via la plateforme COLIBRIS entre le 7 et 12 avril 2022.

#### ▶ Contrôle et consultation des barèmes :

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs et vice-recteurs.

Pour la phase intra-académique, ils sont effectués dans l'académie d'accueil du candidat, y compris pour les candidats en première affectation.

- Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.
- Les candidats sont responsables de l'ordre et de la formulation de leurs vœux. Aucune modification ne sera effectuée à l'initiative de l'administration.

#### 4. Procédure et traitement des demandes

#### ▶ Les éléments du barème :

Le barème permet le classement des demandes. Il est composé d'une part fixe (ancienneté de service et ancienneté de poste) et des différentes bonifications auxquelles le candidat au mouvement peut prétendre en fonction de sa situation personnelle et/ou professionnelle.

### Personnel en situation de handicap

Suivre la procédure des pages n° 41 à 43 de ce guide.

Les dossiers de demande de priorité médicale sont à compléter et à renvoyer avec les pièces jointes à l'adresse suivante au plus tard pour le 12 mai 2022 (délais de rigueur).

### Rectorat de Créteil Service Médical – SEMA

A l'attention du Dr MENGUS-MARTIN Anne-Marie, Médecin Conseiller Technique du Recteur 4, rue Georges Enesco 94010 Créteil Cedex



# MOUVEMENT SPECIFIQUE PSY-EN

( LDGA : p 30-31 § V.A à D)

### **▶** Dispositions générales :

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le poste et le profil de la personne et qui contribuent à assurer une gestion plus qualitative en termes de parcours professionnel.

- L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenirs vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close.
- Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

### **▶** Postes spécifiques pour les PSYEN :

#### PSY EDA:

- Institut Médico-Pédagogique (IMP) = code EDM
- Centre Médico-Psycho-pédagogique (CMPP) = code CMPP

#### PSY EDO:

- Poste spécifique en Centre d'Information et d'Orientation (CIO) = code CIO
- Service Académique d'information et d'Orientation (SAIO) = code SADM
  - Les participants obligatoires doivent impérativement faire aussi des vœux non spécifiques.

### Transmission et traitement de la demande :

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Formuler ses vœux sur SIAM2 I-PROF.
- Constituer leur dossier (annexe 3 de la circulaire académique 2022-040 du 21 mars 2022) avec leur CV et leur lettre de motivation.
- Dépôt des dossiers sur la plateforme COLIBRIS entre le 7 et 12 avril 2022.

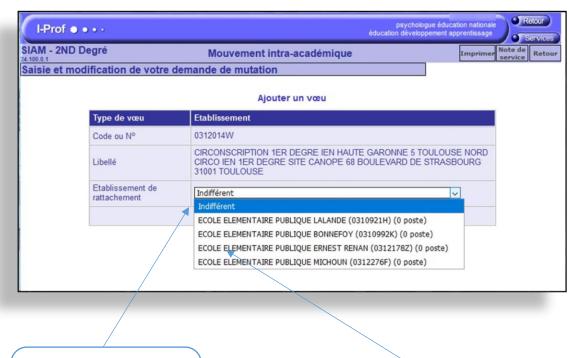
Les dossiers de candidatures sont ensuite vérifiés par les services académiques et transmis au chef de service du poste sollicité, à l'IEN et au recteur.

Chacun émettra un avis sur la candidature.

#### **COPIE ECRAN**

### Comment remplir une préférence sur SIAM

- Saisir un vœu « Etab » correspondant à une circonscription
- Choisir dans le menu déroulé l'école de rattachement souhaitée.



« Indifférent » = vous ne précisez pas vos préférences sur l'école de rattachement.

Une fois l'IEN sélectionnée, vous pouvez faire des préférences sur une école en la sectionnant.



# MOUVEMENTS ASSOCIES:

- PEGC
- ATER
- VALORISATION DES ANNEES DE SERVICE EN REP+ pour l'acces a la CLASSE EXCEPTIONNELLE



### MOUVEMENT DES PEGC

( LDGA : p 31-32 § VI)

#### 1. Personnels concernés

### Doivent participer obligatoirement au mouvement intra académique :

- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire.
- Les personnels sortant de réadaptation et devant réintégrer leur fonction d'enseignant.
- Les personnels ayant épuisé leurs droits à disponibilité.
- Les personnels titulaires nommés à titre définitif dont le poste est soumis à une mesure de carte scolaire.

Dans ce cas, les intéressés seront réaffectés dans le cadre du mouvement en bénéficiant d'une priorité.

### > Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC titulaires de l'académie de Créteil.
- Les PEGC détachés dans un autre corps ou cadre d'emploi ou en disponibilité.

#### 2. Formulation des vœux et consultation des postes vacants

### ➤ Saisie des vœux

La saisie des vœux se déroulera par Internet, sur le site académique, en se connectant à l'adresse suivante : <a href="https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac">https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac</a>

Période d'accès : du 23 mars 2022 - 12 heures au 6 avril 2022 - 14 heures Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

#### ➤ Les vœux :

Les candidats ont la possibilité d'exprimer jusqu'à 25 vœux.

Tous les postes dans une spécialité, relevant d'une commune ou d'une zone géographique ou d'un département sont considérés comme ayant été sollicités et susceptibles alors d'être attribués indifféremment.

Quelle que soit la formulation des vœux (établissement, commune, zone géographique ou département), l'attribution du poste est effectuée en fonction du barème et des nécessités de service.

Aucune liste de poste ne sera mise en ligne. Les candidats formulent librement leurs vœux et leur demande sera étudiée au regard des capacités d'accueil existantes.

### > Confirmation de demande de mutation

A la fin de la campagne de saisie des vœux, chaque candidat recevra un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre à son chef d'établissement accompagné des pièces justificatives éventuelles.

Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, le cas échéant, la rubrique relative à l'exercice de fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Tous les personnels souhaitant ou devant participer au mouvement (y compris les agents en situation de réintégration) doivent transmettre leur confirmation de mutation pour le **12 avril 2022** au plus tard au rectorat de l'académie de Créteil :

Par mail : <u>mvt2022@ac-creteil.fr</u>

### 3. Barème

Le barème s'établit de la façon suivante :

Ancienneté générale de Ancienneté traduite en points (par exemple : 24 ans points)	s = 24
service au 21/12/2021   noints)	
Service au 31/12/2021 points)	
Remarque: l'AGS inclut les services validables pou	ır la
retraite, effectués à l'éducation nationale.	
Ancienneté de poste Dans le cas d'une affectation à titre définitif, calculé	ée au
01/09/2022 :	
- un ½ point par année pour les 5 premières années	)
- 1 point par année suivante	
Maximum de 7,5 points	
Affectation dans un	
<b>établissement situé en</b> 10 points après 5 années d'exercice en établissemer	nt
réseau d'éducation éducation prioritaire	
prioritaire (REP)	
Bonifications familiales - 1 point par enfant à charge (moins de 18 ans au 33	1/08/2022)
- 2 points par enfant handicapé à charge (quel que	soit l'âge,
sous réserve de production de justificatifs MDPH)	
- 2 points pour les situations d'autorité parentale co	onjointe
Autorité parentale conjointe (dès que les vœux formulés ont pour objet de se rap	pprocher
de la résidence de l'enfant afin de favoriser l'héberg	gement et
le droit de visite)	

Pour bénéficier de ces points, il appartient aux candidats de fournir toutes les pièces justificatives requises avec l'accusé de réception des vœux.



### LES ATER

( LDGA : p 33 § VII.B)

### Situation spécifique des personnels candidats aux fonctions d'ATER

#### A - Personnels entrant dans l'académie

- Les personnels <u>titulaires ou titularisables au 01.09.2022</u> qui candidatent pour la première fois ou qui demandent un renouvellement dans ces fonctions pour une deuxième ou troisième année <u>doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique</u> des personnels du second degré.
- Les personnels moniteurs <u>précédemment placés en congé sans traitement</u> pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire <u>doivent obligatoirement participer à la phase intra académique du</u> mouvement.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur pourra leur être accordé à la condition, d'une part qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra-académique.

### B - Personnels déjà affectés de l'académie de Créteil (stagiaire ou titulaire)

Les personnels souhaitant renouveler leur demande pour une deuxième, troisième ou quatrième année ne doivent pas participer au mouvement intra académique.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé qu'à la condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions.

- Les personnels actuellement ATER en 4<sup>ème</sup> année de contrat doivent obligatoirement participer pour réintégrer un poste du 2<sup>nd</sup> degré.
- Il est rappelé qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation nationale, les candidatures à un poste d'ATER seront étudiées au vue des besoins de l'académie.
- Il est aussi rappelé qu'un vœu unique ZR n'implique pas l'automaticité de l'accord de détachement sur un poste d'ATER.



## VALORISATION DES ANNEES DE SERVICE EN REP+ POUR L'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

( LDGA : p 33 § VII.A)

Dans le cadre de la politique de valorisation des parcours professionnels un troisième grade, dénommée classe exceptionnelle, a été créée au sein des corps enseignants. Il est prioritairement accessible (à hauteur de 80% des promotions) aux personnels enseignants qui, à partir du 3e échelon de la hors-classe, ont exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières (1), pendant au moins huit ans.

Ce dispositif a été mis en place pour donner l'opportunité aux enseignants n'ayant pas atteint le nombre d'années requises de compléter celui-ci en étant temporairement affecté dans un établissement REP ou REP+. Ils ne perdent pas le bénéfice de leur poste. Ils pourront retourner dans leur établissement d'origine à l'issue de cette affectation temporaire.

### (1) particulières : directeur d'école, conseillers pédagogiques, DDFPT, formateurs, directeur de centre d'information et d'orientation (CIO), enseignant exerçant dans l'enseignement supérieur.

**Fonctions** 

∜ réf : arrêté du 10 mai 2017

#### > Procédure d'affectation

- Tout poste en REP et REP+ est susceptible d'être vacant. 🖔 la liste des établissements en REP et REP+ est disponible en annexe 7 et 8 ☼ ce dispositif ne concerne pas les postes en SEGPA.
- La procédure d'affectation se déroulera à l'issu des mouvements intra académique sur les postes restés vacants : poste fixe, BMP.
- L'attribution des postes se fera en fonction des vœux exprimés par les agents et du barème mis en place (Cf. point sur le barème).
- Toute candidature ne donnera pas forcément lieu à affectation et sera attribuée selon les disponibilités de poste.
- L'enseignant ayant obtenue une affectation temporaire en établissement REP ou REP+ à l'issu de la commission d'affectation s'engage à y enseigner pour l'année entière.
- A l'issue de cette année d'affectation temporaire, l'enseignant pourra demander :
  - soit son maintien dans l'établissement (pour compléter le nombre requis d'année)
  - soit son retour dans son établissement d'origine.

#### > Formulation de la demande

Afin de participer à ce dispositif, les enseignants doivent compléter l'annexe 12, la renvoyer au plus tard le 12 avril 2022 à l'adresse indiquée ci-dessous :

mvt2022@ac-creteil.fr

### **➤** Barème

Un barème spécifique est mis en place pour ce dispositif : celui-ci est composé du barème fixe (ancienneté de service et ancienneté de poste) et d'un barème variable.

BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX	
Éléments communs pris en compte dans le classement			
Ancienneté de service	Hors-classe  56 pts forfaitaires  + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY-EN)  63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés  Les agrégés hors-classe au 4ème échelon pourront	Sur tous les vœux	
	prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon  Les agrégés hors classe au 4e échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent trois ans d'ancienneté dans cet échelon.		
10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire en tant que titulaire		Sur tous les vœux	
	+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste		
Barème variable			
Bonification liée au nombre d'année restant à accomplir	<ul> <li>250 pts pour 1 année</li> <li>150 pts pour 2 années</li> <li>100 pts pour 3 années</li> <li>50 pts pour 4 années et +</li> </ul>	Sur tous les vœux	



# MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE



### MOUVEMENT SPECIQUE ACADEMIQUE

( LDGA: p 26 à 30)

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent **hors barème**, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM, (sauf les postes coordinateurs ULIS) par le vœu précis étiqueté SPEA.

Les candidats à un poste spécifique doivent compléter un dossier qui sera à **déposer sur la plateforme COLIBRIS dans l'espace dédié**. Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Vœux obligatoirement enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae
- éventuellement le dernier rapport d'inspection et d'évaluation
- lettre de motivation
- diplôme et certification



En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, <u>ces</u> <u>derniers seront considérés comme prioritaires</u> et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue

#### Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT)
Ces postes sont étiquetés « L, F11... ».

#### > Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier.

#### > Le dossier comprend :

- Annexe 3
- vœux enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et d'évaluation ;
- une lettre de motivation :
  - > attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
  - > soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques,
- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

### B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes

Ces postes sont étiquetés « DNL... »

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/04.

### C - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement en Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants (UPE2A)

Ces postes sont étiquetés «FLS »

Ces postes s'adressent en priorité aux candidats qui peuvent justifier de la certification complémentaire Français Langue Seconde (CC-FLS) prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n° 39 du 28/10/2004 ou du choix de l'option français langue étrangère et français langue seconde lors de l'épreuve d'admission d'analyse d'une situation professionnelle au CAPES de Lettres, prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

Les candidats devront constituer un dossier.

#### ➤ Le dossier comprend :

- Annexe 3
- vœux enregistrés dans SIAM
- un curriculum vitae accompagné du dernier rapport d'inspection et d'évaluation
- une lettre de motivation attestant pour le candidat en UPE2A, surtout s'il ne possède pas la CC-FLS ou l'option FLE et FLS du CAPES de lettres, sa compréhension du type d'enseignement à assurer et l'étendue des missions qui lui seront confiées, notamment dans la mise en œuvre de la coordination de l'inclusion au sein de l'établissement.

Chaque candidat sera reçu, **si nécessaire**, en entretien individuel par une commission académique composée de l'inspecteur ou de l'inspectrice responsable du CASNAV de Créteil et d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe du CASNAV.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

#### Si l'avis est favorable :

- L'enseignant titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de Lettres sera nommé à titre définitif.
- L'enseignant non titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de lettres sera nommé à titre provisoire.

#### D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « PART » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

de Madame la Proviseure de l'internat d'excellence de Sourdun.

### E - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

Ces postes sont étiquetés « CURE »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive).

#### > Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier.

Le dossier comprend :

- Annexe 3
- vœux enregistrés dans SIAM ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et d'évaluation
- La copie du diplôme ou une lettre de motivation s'il ne possède pas le CAPPEI

Chaque candidat sera reçu, **si nécessaire**, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif;
- ▶ l'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements médico-social proposés au MSA : si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

# F - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements sanitaires

Ces postes sont étiquetés « HAN »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

#### > Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier.

Le dossier comprend :

- Annexe 3
- vœux enregistrés dans SIAM ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et d'évaluation
- La copie du diplôme ou une lettre de motivation s'il ne possède pas le CAPPEI

Chaque candidat sera reçu, **si nécessaire**, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif;
- > l'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements sanitaires proposés au MSA : si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

# G - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoces.

Collège Charcot de Joinville

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément du formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et d'évaluation
- une lettre de motivation, attestant de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves intellectuellement précoces.

Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré disciplinaire et ou d'un chef d'établissement.

#### LES PRECISIONS SUIVANTES SONT A APPORTER EN CE QUI CONCERNE LES POSTES ULIS

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

#### **ATTENTION**

- > Tous les postes vacants ULIS sont ouverts à tous les candidats quelle que soit la discipline du poste et la discipline du candidat.
- ➤ Par exemple, un candidat de Mathématiques pourra postuler sur un poste dans une autre discipline que sa discipline de recrutement (lettres modernes, histoire géographie etc.).

#### A - Constitution du dossier

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaire du CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive), ou du 2CASH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

Les postes d'ULIS relèvent d'un code discipline particulier qui empêche la saisie des candidatures sur SIAM. Aussi, les personnels intéressés doivent remplir un dossier papier **qui sera à déposer dans COLIBRIS.** 

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et d'évaluation ;
- une copie du diplôme ou une lettre de motivation s'il ne possède pas le CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive)

**Concernant ces postes :** Une <u>copie</u> de chaque dossier (cf. annexe n°3 de la circulaire) doit être envoyée <u>en version numérique</u>, au service de l'école inclusive : <u>ash-academique@ac-creteil.fr</u>

- ☼ Chaque dossier est à renvoyer pour le 12 avril 2022 quelle que soit l'académie d'origine.
- Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit à toutes les formalités énoncées cidessus ne seront pas examinés.

<u>SIGNALE</u>: En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, <u>ces derniers seront considérés comme prioritaires</u> et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue.

#### B - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS lycée et collège

Chaque candidat sera reçu, **si nécessaire**, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.



Les candidats ne possédant ni le 2 CA-SH ni le CAPPEI ne pourront pas être affectés à titre définitif sur les postes vacants.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif;
- l'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

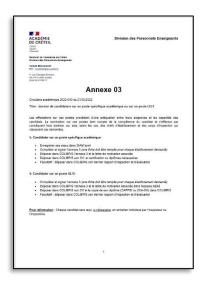
Pour les postes de coordonnateurs ULIS en lycée ou collège proposés au MSA : si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

#### LISTES DES POSTES SUPPORT

Les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement, dans la mesure où tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants.

Pour plus d'information, contacter les établissements.

#### Dossier à remplir :







# **ANNEXES**



### ANNEXE 1:

#### ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA DPE -CRETEIL

#### **DPE 5**: ce.dpe5@ac-creteil.fr

- Philosophie
- Lettres classiques
- Lettres modernes
- Histoire-géographie

#### **DPE 6**: ce.dpe6@ac-creteil.fr

- Education Physique et Sportive
- Education musicales
- Arts plastiques
- Arts appliqués

#### **DPE 7**: ce.dpe7@ac-creteil.fr

- Technologie
- Sciences et Vie de la Terre (S.V.T.)
- Biochimie
- Economie
- Economie Gestion
- STI
- Hôtellerie
- . SI
- Sciences Economiques et Sociales (S.E.S.)
- Conseillers Principaux d'Education (C.P.E.)
- STMS

#### DPE 8: ce.dpe8@ac-creteil.fr

- P.L.P.
- P.E.G.C.

#### **DPE 10**: ce.dpe10@ac-creteil.fr

- Mathématiques
- Sciences physiques et chimiques
- Numériques sciences informatiques
- PSY-EN EDA et EDO

#### **DPE 11**: ce.dpe11@ac-creteil.fr

- Documentation
- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Langues rares

#### **DPE 4**: <a href="mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr">actesco.dpe@ac-creteil.fr</a>

- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur



### ANNEXE 2:

#### **QUESTIONS-REPONSES LES PLUS COMMUNES**

Bonjour, il y a une erreur avec mon échelon dans le calcul de mon barème, je suis à l'échelon 6 depuis le 1 octobre 2021

Le calcul du barème se fait à partir de l'échelon acquis au 31 aout 2021. Votre changement d'échelon intervenant le 1 octobre ne peut être pris en compte dans le calcul de votre barème.

Le barème affiché sur Iprof ne reflète pas la réalité de votre barème, il n'est qu'indicatif. Certaines bonifications seront ajoutées après vérification des pièces justificatives. Vous devez vous connecter entre le 12 et 26 mai pour consulter le barème retenu.

Bonjour, le barème affiché est faux, il manque des points.

Pourquoi les 100 pts de priorité médicale n'ont pas été pris en compte pour mon conjoint alors que nous avions fourni son BOE

Les 100 pts de priorité médicale sont alloués **uniquement au candidat**. Seule la bonification de 1 000 pts peut être allouée à un conjoint ou un enfant.

Les 50 pts alloués à chaque enfant sont fonction de l'octroi d'un rapprochement de conjoint ou d'une autorité parentale conjointe.

J'ai 2 enfants de – de 18 ans et ils n'ont pas été pris en compte dans le calcul de mon barème. Je suis professeur de lettres modernes stagiaire, j'étais professeur des écoles dans l'académie l'année dernière, doisje participer au mouvement inter académique ? En tant qu'ancien titulaire de l'académie de Créteil, vous n'êtes pas obligé de participer au mouvement inter académie si vous souhaitez rester dans l'académie. Vous devrez toutefois participer au mouvement intra académique.

Le rapprochement de conjoint est possible aux conditions suivantes :

- Vous devez être lié à votre conjointe soit par enfant, soit par un mariage ou un pacs (validé au plus tard le 31 août 2021).
- Votre conjointe doit être inscrite au pôle emploi dans l'académie demandée et avoir occupé un emploi dans ladite académie après le 31 août 2019.
- Fournir les justificatifs nécessaires.

Bonjour, j'arrive d'une autre académie et je n'ai pas mes codes pour accéder à l'Iprof de Créteil. Comment je fais pour les avoir ? Ma conjointe est actuellement au chômage, puis-je prétendre à un rapprochement de conjoint ?

Vous n'êtes pas encore intégré à Iprof-Créteil. Afin de réaliser vos vœux il vous suffit de passer par l'Iprof de votre académie actuelle comme si vous faisiez votre mutation dans celle-ci. Lorsque vous irez sur l'onglet SIAM, vous serez automatiquement redirigé vers le SIAM de Créteil. Vous pourrez alors faire vos vœux pour le mouvement intra académique de l'académie de Créteil

Dans le cas où vous êtes géré par la 29eme base, la procédure reste la même. Vous devez passer par votre Iprof 29eme Base.

Vos codes d'accès, pour le Iprof de l'académie de Créteil, vous seront données au 1<sup>er</sup> septembre à votre prise de fonction.

Je souhaite participer au mouvement spécifique académique, à quelle adresse dois-je envoyer mon dossier?

Vous devez entrer vos vœux spécifiques dans SIAM et remplir un dossier papier que vous devrez déposer dans COLIBRIS avant le 12 avril.

Le dossier se compose de l'annexe 3 de la circulaire académique + CV + lettre de motivation

Toutes les pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier se trouvent dans le BO spécial n°6 du 18 octobre 2021 (entre les pages 29 et 43).

Comment puis-je connaître les pièces justificatives nécessaires pour mon dossier.

Je suis stagiaire et enceinte. Je serais en congé maternité une partie de mon année de stage, dois-je tout de même participer au mouvement sachant que mon stage va être prolongé?

Vous devez participer au mouvement inter académique. Même si vous êtes en prolongation de stage, vous pouvez obtenir un avis favorable à la titularisation, et poursuivre votre stage dans votre nouvelle académie.

Si vous êtes participant non-obligatoire, vous devrez attendre l'année prochaine pour participer au mouvement.

Si vous êtes participant obligatoire, un vœu « tout poste » dans l'académique sera entré en vœu unique.

Je viens de m'apercevoir que la période de saisis des vœux concernant les mutations intra académiques est terminée.

Quelles sont les solutions envisageables et les risques J'ai participé par erreur au mouvement, comment puis-je faire pour annuler ma participation ? Si le serveur est encore ouvert, alors vous pouvez supprimer en ligne votre demande.

Si le serveur est fermé, vous pouvez renvoyer votre confirmation de demande de mutation en barrant en rouge la première page et en marquant en rouge annulation. N'oubliez pas de signer cette première page.

Si votre confirmation a déjà été envoyée, alors vous avez jusqu'au **26 mai 2022** pour faire un courrier demandant l'annulation à votre service de gestion.

La participation au mouvement relève d'une démarche individuelle, volontaire et réfléchie.

La mise en place de la réforme RGPD (règlement général sur la protection des données) implique la non divulgation d'éléments personnels à une tierce personne.

C'est pourquoi les services du rectorat ne traiteront qu'avec les principaux intéressés.

Puis-je mandater une tierce personne (parent, conjoint, ...) pour me représenter dans mes démarches sur le mouvement ?

Je suis stagiaire et je ne vois pas les 0,1 pt de mon académie de stage ?

C'est normal. Les 0,1 pt qui vous avez pu utiliser au mouvement inter-académique n'existe plus au mouvement intra académique. Il est normal que vous ne puissiez pas participer au mouvement intra académique car votre statut ne vous le permet pas. En qualité de contractuel BOE vous êtes directement affecté dans l'établissement où vous avez vocation à être titularisé. Je bénéficie d'un contrat BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) et je souhaite participer au mouvement intra académique 2022. Je n'arrive pas à me connecter au serveur Iprof, Est-ce normal ?

Je suis stagiaire et je souhaite postuler sur un poste d'ATER à la rentrée prochaine, dois-je participer au mouvement intraacadémique? Quels vœux dois-je faire? En tant que stagiaire, vous êtes obligé de participer au mouvement intra académique afin d'obtenir une affectation à la rentrée prochaine.

Si vous êtes sûr d'obtenir un poste d'ATER, il vous est conseillé de faire des vœux sur zone de remplacement afin de ne pas bloquer un poste et de ne pas empêcher, le cas échéant, un de vos collègues de l'obtenir en poste fixe. Vous gardez toutefois la possibilité de faire également des vœux sur poste fixe.

Quelle que soit l'affectation obtenue à l'issue du mouvement (poste fixe ou titulaire sur zone de remplacement), votre détachement en qualité d'ATER primera sur celle-ci.

Non, étant titulaire de votre poste, vous ne le perdrez que si vous obtenez une nouvelle affectation. Si aucun de vos vœux ne reçoit un avis favorable, alors vous restez sur votre poste actuel.

> Je suis titulaire, si je participe au mouvement intra académique estce que je perds mon poste ?

Comment puis-je connaître les postes libérés pour le mouvement intraacadémique ? Bien que tout poste est susceptible d'être vacant, il existe <u>deux</u> <u>listes</u> de postes vacants.

Une première liste est mise à votre disposition dans SIAM avant votre connexion pour effectuer vos vœux. Il s'agit de la liste des postes libérés au mouvement inter académique 2022.

Une deuxième liste se trouve en vous connectant pour faire vos vœux. Il s'agit de tous les autres postes vacants.

Attention: ces deux listes sont complémentaires.

Non, votre affectation est effective sur le poste que vous avez obtenu au mouvement spécifique national. Tous les vœux que vous pourriez émettre au mouvement intra académique ou spécifique académique seront annulés.

J'ai obtenu une mutation au mouvement spécifique national, dois-je participer aux mouvement intraacadémique?

En cas de demande d'intégration dans un nouveau corps, puis-je participer au mouvement intra-académique et spécifique académique ?

Non, tant que vous n'êtes pas officiellement intégré vous ne pouvez pas participer au mouvement intra-académique dans votre corps d'accueil. Vous pouvez néanmoins participer dans votre corps d'origine.

Si vous obtenez un avis favorable à votre intégration, vous bénéficierez d'une AFA (affectation à l'année) et vous devrez participer obligatoirement au mouvement intra académique 2023.